

**VILLE D'ETAMPES**

-----

**Extrait du Registre****Des délibérations du Conseil municipal**

-----

**Séance du Mercredi 23 Novembre 2011**

-----

L'An deux mil onze, le mercredi 23 novembre 2011 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU; Monsieur Guy COURTIAL (à partir de 21h00); Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Monsieur Bernard LAPLACE; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOJIN; Madame Nezha LARIBI; Madame Elisabeth DUTHUILLE; Monsieur Louis-Jean MARCHINA; Monsieur Jean-Claude TOKAR; Madame Denise DE POORTERE; Madame Claudine NICOLLEAU; Monsieur Alain PRADOT; Monsieur Bernard LAUMIERE; Monsieur Patrice MAITRE (à partir de 19h30); Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA; Madame Claude MASURE (jusqu'à 20 h 25); Monsieur Philippe PIERRE; Madame Françoise PYBOT; Monsieur Patrick THOMAS; Monsieur Didier CHAREILLE (à partir de 19h50); Madame Monique HUGUET; Monsieur François JOUSSET; Monsieur Gilles GUENOT.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Edith LALOYEAU représentée par Monsieur Guy COURTIAL (à partir de 21h00); Monsieur Patrice MAITRE représenté par Monsieur Bernard LAPLACE (jusqu'à 19h30); Madame Vivette HIRSCH représentée par Mademoiselle Marie-Claude GIRARDEAU; Madame Colette WILK représentée par Alain PRADOT; Madame Claude MASURE représentée par Monsieur Bruno DA COSTA (à partir de 20 h 25); Monsieur Didier CHAREILLE représenté par Madame Monique HUGUET (jusqu'à 19h50); Monsieur Jonas MALONGA représenté par Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN; Monsieur Jean-Charles LORENZO; Madame Valérie BILE.

ABSENT : Madame Virginie BEQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine NICOLLEAU

-----

## ORDRE DU JOUR

<b>1. Rémunération des agents recenseurs .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Redynamisation du commerce de centre-ville en partenariat avec la CCI de l'Essonne – demande de subvention au titre du FIASC .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Fiscalité de l'urbanisme : adoption de la taxe d'aménagement et fixation des taux ..</b>	<b>8</b>
<b>4. Exploitation des systèmes d'assainissement : sollicitation de la prime aquex.....</b>	<b>14</b>
<b>5. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2010.....</b>	<b>15</b>
<b>6. Présentation du rapport annuel du délégataire sur le service public d'eau potable pour l'exercice 2010 .....</b>	<b>21</b>
<b>7. Présentation du rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2010.....</b>	<b>25</b>
<b>8. Marché de service : organisation et encadrement de classes d'environnement pour l'année scolaire 2011/2012 – signature des marchés .....</b>	<b>30</b>
<b>9. Accueils périscolaires de loisirs primaires : demande de subventions dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales de l'Essonne .....</b>	<b>33</b>
<b>10. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation .....</b>	<b>34</b>
<b>Motion sur les transports .....</b>	<b>34</b>
<b>Questions écrites .....</b>	<b>41</b>

*La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur COLOMBANI qui procède à l'appel des conseillers. Il indique que deux documents sont mis à dispositions des élus, une motion et les décisions du Maire.*

Madame NICOLLEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame HUGUET rappelle que la séance commence en l'absence de Monsieur COURTIAL, lequel n'a pas donné de pouvoir. Monsieur COLOMBANI répond qu'il arrive.

Monsieur COLOMBANI indique qu'il n'y a pas de question orale et annonce le premier point de l'ordre du jour.

## **1. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

La loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 a prévu un nouveau mode de recensement de la population mis en œuvre la première fois en 2004. Désormais, il est effectué tous les ans sous forme d'une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de logements.

Pour l'année 2012, il débutera le 19 janvier et se terminera le 25 février.

Les opérations de recensement sur le terrain sont confiées à des agents recenseurs recrutés et nommés par le Maire. Le recensement de la population est organisé et contrôlé par l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, lequel versera à la commune une dotation forfaitaire de 4 759 € qu'elle aura la possibilité d'utiliser librement, notamment pour couvrir la rémunération des agents recenseurs, les charges sociales étant quant à elles désormais assumées par la Commune.

Trois agents recenseurs étant nécessaires au recensement 2012, la rémunération nette des agents recenseurs sera pour chacun d'eux de 1586,33 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités de rémunération.

Madame HUGUET s'interroge sur les critères de recrutement ainsi que sur les noms des personnes concernées si le recrutement a déjà eu lieu.

Monsieur COLOMBANI répond que le recrutement n'a pas encore été fait.

Madame HUGUET demande si ce seront des habitants d'Etampes. Elle propose le recrutement de demandeurs d'emploi de longue durée.

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il existe un certain nombre de critères à respecter car un recrutement est complexe et nécessite certaines aptitudes.

Madame HUGUET pense qu'une personne demandeuse d'emploi âgée de 50 ans pourrait parfaitement faire ce travail.

Monsieur COLOMBANI acquiesce et confirme qu'il communiquera les éléments demandés. Il précise, comme lors de chaque recensement, que ce seront des Etampois qui seront choisis.

Monsieur JOUSSET demande si l'INSEE est en mesure de fournir une explication quant à la baisse de la dotation depuis ces trois dernières années, il précise les montants : 1601 euros en 2010, 1591 euros en 2011 et sera de 1586.33 euros en 2012.

Monsieur COLOMBANI demande une interruption de séance.

***Suspension de séance en annexe.***

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer aux votes s'il n'y a pas d'autres questions.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de rémunération des agents recenseurs.***

Monsieur COLOMBANI annonce le second point de l'ordre du jour.

**2. REDYNAMISATION DU COMMERCE DE CENTRE-VILLE EN PARTENARIAT AVEC LA CCI DE L'ESSONNE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FISAC**

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur LAPLACE.

Monsieur LAPLACE informe que la Ville souhaite agir en renforçant à la fois l'attractivité et la diversité de l'offre commerciale de son centre ville, en plus des actions déjà entreprises par la Ville en faveur de son commerce de proximité : redéploiement du marché en centre ville, réalisations de parkings supplémentaires, programme d'animations commerciales....

Cette démarche s'appuie sur une volonté de refonte des espaces commerciaux en centre ville permettant ainsi de créer des surfaces commerciales plus grandes, intéressant des magasins spécialisés et des boutiques, servant ensuite de « locomotive commerciale » pour les autres commerces de proximité.

Dans ce cadre, l'objectif recherché est la mise en place d'un observatoire des surfaces commerciales susceptibles d'être regroupées afin d'attirer de nouvelles enseignes commerciales, complémentaires de l'offre existante.

Pour ce faire, il est donc nécessaire de définir la nature de l'offre commerciale complémentaire à implanter, sa localisation géographique en centre ville, et la pertinence des éventuels regroupements d'espaces commerciaux.

Cette action sera réalisée en étroite partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, dans le cadre d'un comité de pilotage qui rassemblera tous les acteurs économiques concernés. Ce projet peut être financé par le FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FISAC dans le cadre de la création d'un observatoire des surfaces commerciales

dans la perspective de diversifier l'offre commerciale et d'attirer de nouvelles enseignes au centre ville.

Madame HUGUET rappelle qu'il y a déjà eu une étude réalisée par la Chambre de Commerce en 2009.

Monsieur LAPLACE confirme.

Madame HUGUET demande s'il s'agit de la même étude.

Monsieur LAPLACE répond qu'il s'agit d'une étude complémentaire qui viserait à redynamiser le commerce de centre ville, car il semble qu'il y ait une réelle volonté de la part de nouvelles enseignes d'ampleur nationale de s'implanter en centre ville mais elles ne disposeraient pas d'une surface suffisante. Il est donc nécessaire de réfléchir à une refonte total du commerce de centre ville en partenariat avec tous les acteurs économiques concernés qui constitueront le comité de pilotage. Celui-ci n'est pas encore créé mais cela est prévu pour le premier semestre 2012, le projet a été évoqué avec le nouveau président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur Thomas Chaudron.

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur GUENOT.

Madame HUGUET intervient, et souhaite finir de poser sa question avant de laisser la parole à son collègue.

Monsieur COLOMBANI précise à Madame HUGUET qu'il pensait qu'il s'agissait d'une deuxième question.

Madame HUGUET poursuit et cite l'étude de 2009 où il avait été évoqué d'optimiser le stationnement et la circulation par le biais d'une société privée. Madame HUGUET demande si ce point fera partie des objectifs du comité de pilotage.

Monsieur LAPLACE répond qu'il s'agit, en effet, d'un problème majeur que l'on ne peut ignorer et qu'au travers de travaux réalisés par ce comité, l'accent sera peut-être mis sur l'aspect « stationnement » ; cette réflexion apportera des solutions nouvelles.

Madame HUGUET demande si une personne du Conseil municipal, et notamment de l'opposition, fera partie de ce comité.

Monsieur LAPLACE répond qu'il ne dispose pas des éléments nécessaires pour répondre à cette question aujourd'hui.

Monsieur GUENOT a du mal à comprendre la délibération qui évoque, d'un côté, la constitution d'un comité de pilotage et, de l'autre, la création d'un observatoire des surfaces commerciales. Où est la différence entre le comité de pilotage et l'observatoire ? Enfin quel est le rôle du FISAC ?

Monsieur LAPLACE explique que le FISAC a pour rôle de subventionner les travaux nécessaires à cette étude ; par exemple, dans ce contexte précis, la Chambre de Commerce et d'Industrie pourrait être amenée à faire des travaux de recherches, lesquels ont un coût qui serait pris en charge par le FISAC.

Monsieur GUENOT demande si cette étude va nécessiter l'intervention d'entreprises privées.

Monsieur LAPLACE répond que ce seront des chambres consulaires, avec lesquelles la municipalité travaille régulièrement, qui interviendront, comme ce fut le cas en 2009, ainsi que l'a précisé Madame HUGUET.

Monsieur GUENOT souhaite revenir sur la question de Madame HUGUET afin de savoir qui constituera le comité de pilotage et par qui sera représenté le Conseil municipal ? Il pense qu'une réflexion a déjà dû être menée.

Monsieur LAPLACE fait la même réponse qu'à Madame HUGUET. Le comité de pilotage n'a pas encore été constitué, il n'a pas d'autre élément à donner, mais la demande d'informations est bien enregistrée.

Monsieur GUENOT s'interroge sur le mode de création de ce comité de pilotage, s'agit-il d'une désignation, telle une nomination, ou entérine-t-on par le biais d'une délibération la création d'un comité de pilotage ?

Monsieur LAPLACE précise que si la constitution du comité de pilotage était entérinée, il serait à même de fournir des noms dès aujourd'hui, or ce n'est pas le cas. Le comité de pilotage n'est pas créé.

Monsieur GUENOT reformule sa question : quelle est la nature juridique de cette création ? Y a-t-il une délibération du Conseil municipal ?

Monsieur LAPLACE demande une suspension de séance.

### ***Suspension de séance en annexe***

Monsieur GUENOT comprend que le comité de pilotage ne sera pas désigné par le Conseil municipal mais par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur COLOMBANI reprend Monsieur GUENOT, en indiquant que ce n'est pas ce qu'a dit Monsieur LAVAL.

Monsieur GUENOT a compris cela, c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie qui choisit...

Monsieur LAPLACE corrige Monsieur GUENOT : c'est la Chambre de Commerce et d'Industrie qui fera des propositions à la Municipalité pour le montage du comité de pilotage.

Monsieur COLOMBANI souligne que la constitution du comité de pilotage sera évoquée lors d'un prochain Conseil municipal et rappelle que, ce soir, la délibération porte uniquement sur la demande de subvention au FISAC.

Monsieur GUENOT insiste sur l'objet de la délibération, et pose une seconde question : comment l'observatoire de surface commerciale est-il constitué ?

Monsieur LAPLACE rappelle que le comité n'est pas constitué. Dès lors que la Chambre de Commerce et d'Industrie aura fait ses propositions, celles-ci seront certainement présentées en Conseil municipal pour entériner la constitution du comité.

Monsieur GUENOT a bien entendu les conditions de constitution du comité de pilotage mais qu'en est-il de l'observatoire de surface commerciale ?

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit de deux choses différentes, le comité de pilotage viendra après les travaux de l'observatoire, l'observatoire étant la Chambre de Commerce de d'Industrie. Le comité de pilotage interviendra dans un deuxième temps pour contrôler le travail de l'observatoire.

Monsieur GUENOT dit trouver tout cela très « sympathique », mais pas suffisamment transparent, il ajoute que ce n'est pas clair.

Monsieur LAPLACE affirme qu'il ne connaît personne faisant partie du comité de pilotage, il lui semble que Monsieur GUENOT a des doutes sur ce point. Il demande à Monsieur GUENOT de lui faire confiance et de respecter sa parole.

Monsieur JOUSSET entend bien qu'il s'agit ici de voter une demande de subvention dont l'objet est un comité de pilotage. Toutefois, avant de voter cette demande il aimerait savoir qu'elle sera la place de l'opposition.

Monsieur COLOMBANI rappelle à Monsieur JOUSSET que l'objet de la subvention n'est pas le comité de pilotage mais l'étude des surfaces commerciales. Il ajoute que la subvention servira à financer l'étude de l'ensemble des surfaces commerciales dans le contexte où de nouvelles enseignes commerciales nationales veulent s'implanter dans des locaux qui ne s'y prêtent pas. Il y aura donc dans un premier temps une étude réalisée par l'observatoire puis le comité de pilotage interviendra, composé d'acteurs économiques et très certainement de représentants de la Municipalité.

Monsieur JOUSSET renouvelle sa question afin de savoir si une place sera réservée à l'opposition dans ce comité de pilotage.

Monsieur LAPLACE répond qu'il l'ignore pour l'instant.

Monsieur JOUSSET demande si ce n'est pas finalement signer un chèque en blanc.

Monsieur GUENOT n'a aucun doute sur la déclaration faite précédemment par Monsieur LAPLACE. En revanche, il précise qu'il ne votera pas en faveur de ce projet, non pas qu'il soit contre, car il y a de réels besoins, mais parce qu'il ne possède pas suffisamment d'éléments, notamment au sujet de la constitution du comité de pilotage et de l'observatoire des surfaces commerciales. Il ajoute que cela ne lui permettra pas de voter sereinement cette délibération.

Monsieur COLOMBANI répond que les détails demandés par Monsieur GUENOT feront l'objet d'un prochain Conseil municipal. Il s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires et propose de passer aux votes.

***Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 5 Abstentions, autorise Monsieur le Maire à solliciter le FISAC dans le cadre de la création d'un observatoire des surfaces commerciales dans la perspective de diversifier l'offre commerciale et d'attirer de nouvelles enseignes au Centre-ville.***

### **3. FISCALITE DE L'URBANISME : ADOPTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET FIXATION DES TAUX**

Monsieur COLOMBANI rappelle que la taxe locale d'équipement se transforme en taxe d'aménagement, et qu'il faut en définir les règles. Il donne la parole à Monsieur BAUDOIN.

Monsieur BAUDOIN fait la lecture de l'article 28 de la Loi des Finances 2010-1658 du 29 décembre 2010 qui réforme la fiscalité de l'urbanisme.

La Taxe Locale d'Equipement (TLE) ainsi que les taxes additionnelles (taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France, la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) seront remplacées par la **taxe d'aménagement**.

A partir du **1<sup>er</sup> mars 2012**, celle-ci remplacera les taxes d'urbanisme existantes (dont la Taxe Locale d'Equipement) pour la création de surfaces closes et couvertes de plus de 1,80 m de hauteur.

La taxe d'aménagement est constituée de trois parts :

- Une part destinée aux communes
- Une part destinée aux départements (taux maximum 2,5%)
- Une part destinée à la Région Ile-de-France (taux maximum 1%)

Les principaux enjeux liés à cette loi sont la simplification du système des neuf catégories de construction, la fin du système des exonérations en fonction du type de taxes et l'offre de davantage de souplesse aux collectivités (sectorisation des taux et non plus taux unique, liberté de fixation d'un ou plusieurs taux).

La délibération fixant le ou les taux, les périmètres d'application, les exonérations facultatives et le montant pour les places de stationnement doit avoir lieu **avant le 30 novembre 2011**. Le cas échéant, le taux sera fixé de plein droit à 1%.

La participation pour raccordement à l'égout, la participation pour voirie et réseaux divers, la participation pour non réalisation des places de stationnement sont supprimées de plein droit à partir de 2015 et, dès le 1<sup>er</sup> mars 2012 dans les secteurs où la taxe d'aménagement est supérieure à 5%.

La commune doit ainsi se prononcer sur le choix d'un ou plusieurs taux et dans ce dernier cas, se prononcer sur l'instauration des périmètres afférents d'une part et sur l'instauration ou non d'exonérations facultatives, d'autre part.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Comme en matière de TLE, l'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement (748 €) en Ile de France par mètre carré de construction.

La loi prévoit un abattement de 50% pour :



- Les logements sociaux hors PLAI
- Les 100 premiers mètres des logements occupés à titre de résidence principale

#### 1. Le choix du (ou des) taux et des éventuels périmètres

Contrairement au régime de la TLE dont le taux est aujourd'hui fixé à 3%, la loi permet une sectorisation des taux de la taxe d'aménagement afin de garantir une adéquation entre la détermination des taux par secteur et ses besoins en équipements publics.

Le taux peut être compris **entre 1 et 5%**.

Pour certains secteurs au sein desquels il est prévu d'importants projets, **le taux peut être majoré jusqu'à 20%**. Dans ce cas, les participations (participation au raccordement à l'égout...) ne sont plus applicables.

La ville dispose de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat ou d'activités destinées à être aménagées à plus ou moins long terme. Ces secteurs ne pourront être aménagés que sous réserve de la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux voire d'équipements publics. D'autres secteurs sont déjà constitués sur le plan urbain mais leur aménagement et leur densification entraîneront nécessairement des travaux de requalification plus ou moins importants.

Des secteurs, en raison de leur situation et parce qu'ils ne sont desservis que par des chemins ruraux ou insuffisamment desservis induisent nécessairement la création de voirie tels que la carrière dite Saint Lazare enclavée entre le parc Sudessor et la voie ferrée, le secteur du Filoir enclavé au cœur du quartier Saint Gilles.

D'autres secteurs font déjà l'objet d'aménagement d'orientations par secteur indiquant la nécessité de créer un véritable maillage entre les quartiers existants et futurs tels le lieu-dit la Prairie des Capucins, le secteur des Rouas et l'arrière des anciens abattoirs.

Quatre secteurs ont été repérés pour leur caractère urbanisable bien que déjà partiellement construits. Il s'agit du site de la Ferme de Guinette, de la gare, du secteur de la Maison de la Petite Enfance et du site de l'ancienne crèche. Leur densification nécessitera un réaménagement des voiries, un renforcement des réseaux existants du quartier, voire la création d'équipements publics supplémentaires.

Les secteurs des services techniques municipaux, de la rue des Ponts impliqueront des renforcements des réseaux existants.

Enfin, l'urbanisation du secteur de la Prairie du Faubourg Evezard (DDT) cumule quant à lui l'ensemble des contraintes de travaux mentionnés ci-dessus

Pour ces zones, un taux de 20% est ainsi proposé.

Enfin, la loi instaure une taxe sur les **places de stationnement** non comprises dans la construction dont la valeur de base est à fixer. Elle doit être comprise entre 2 000 et 5 000 euros. Sur cette valeur est appliqué le taux décidé par le Conseil municipal dans chaque zone.

Afin de favoriser la création des places de stationnement dans les opérations d'aménagements et de constructions, il est proposé de fixer la valeur de base à 2 000€.

Le montant de la taxe d'aménagement est calculé de la manière suivante :

### **Surface de construction x valeur forfaitaire au m<sup>2</sup> x taux**

#### **2. Les exonérations**

La loi fixe une liste exhaustive des **exonérations de plein droit** :

- des constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ;
- des constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique ;
- certains locaux d'exploitations, de coopératives agricoles et de centres équestres ;
- des constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN) lorsque le coût des équipements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ;
- **des constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) ;**
- des constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP) ;
- des aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions ;
- de reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions ;
- de reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions ;
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m<sup>2</sup>.

Outres les exonérations de plein droit, les communes peuvent mettre en place des exonérations facultatives.

Il est donc proposé de prévoir les exonérations suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI ;
- 25% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ) ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> par boutique.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

#### **- De fixer :**

- à 20% le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement dans les secteurs géographiques tels que délimités sur le plan joint à la présente délibération

1. Carrière Saint Lazare
2. Rue des Ponts / boulevard Saint Michel
3. Prairie des Capucins
4. Secteur des anciens abattoirs
5. Faubourg Evezard
6. Quartier de la Gare
7. La Ferme de Guinette

8. Halte - garderie Simone de Beauvoir (ancienne crèche)
9. Maison de la Petite Enfance
10. Sous la prairie du Faubourg Evezard / Zone des bâtiments de la DDT
11. les Rouas
12. secteur du Filoir
13. Site des services techniques municipaux

- à 3% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal
- à 2000 euros la valeur de base pour les places de stationnement extérieures à la construction sur laquelle sera appliqué le taux fixé pour chaque zone considérée.

**- D'exonérer :**

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI ;
- 25% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ) ;
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> par boutique.

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible. Toutefois, les taux pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise aux services de l'Etat au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Les nouvelles dispositions relatives à la taxe d'aménagement sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Madame HUGUET demande si le taux de la taxe d'aménagement est en hausse ou en baisse par rapport à la taxe locale d'équipement bientôt supprimée.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agit exactement du même taux. Actuellement la Taxe Locale d'Equipement est à 3% et la taxe d'aménagement hors zones bleutées indiquées sur le plan est également à 3% dans tout le reste de la commune.

Madame HUGUET poursuit en demandant si des simulations ont été faites et quel en a été le résultat en termes d'augmentation.

Monsieur LAPLACE répond que c'est sensiblement identique.

Monsieur COLOMBANI confirme en précisant que cela varie d'une année sur l'autre en fonction du nombre de permis de construire déposés.

Monsieur JOUSSET intervient pour une explication de vote : « La réforme de la fiscalité de l'aménagement qui a été adoptée par la Loi de Finance de décembre 2010, prévoit le remplacement de la Taxe Locale d'Equipement, par la Taxe Locale d'Aménagement. Il s'agit d'une taxe versée à la commune lors de toute construction de maison, bâtiment commercial ou industriel, et la loi a prévu cette modification dans la fourchette de 1 à 5%, selon l'article L33-114 du code de l'urbanisme et dans une fourchette de 1 à 20 % pour les zones qui ont vocation à être urbanisées dans un an. Ce qui est une nouveauté par rapport à la Taxe Locale d'Equipement c'est que ces zones dont le taux peut aller jusqu'à 20 % n'existaient pas dans la Taxe Locale d'Equipement.

Cette loi oblige donc les communes à voter le taux applicable avant le 30 novembre 2011, sous peine de se voir appliquer le taux minimum de 1%. Il ajoute qu'étant donné la date, il était urgent de l'évoquer.

Il ajoute que cette loi modifie de fond en comble, bien que les propos du rapporteur ne le reflètent pas, l'ensemble des dispositions de calcul de cette taxe. Cela inclut le changement de calcul de la surface prise en compte, le changement des valeurs forfaitaires applicables au mètre carré selon les estimations, la réduction du nombre de catégories. Sur ce point, le rapporteur a livré son numéro habituel de « langue de bois » en donnant des indications qui sont loin de refléter la réalité des propos qui mériteraient parfois la qualification de manipulation du mensonge ... »

Monsieur LAPLACE intervient et demande à Monsieur JOUSSET de lui présenter des excuses.

Monsieur JOUSSET demande à pouvoir terminer et poursuit sa lecture : « Bien sûr il aurait pu s'agir là que d'un banal changement d'appellation, mais l'occasion était trop belle, avec votre majorité UMP, de profiter de possibilités que vous offre la loi de sectoriser les taux pour faire grimper les taux des zones ayant vocation à être urbanisées jusqu'au plafond, c'est-à-dire 20%, soit une augmentation des taux dans ce secteur de 566 %. Voilà qui tranche singulièrement avec votre discours qui veut reprendre l'idée que vous n'augmentez pas les taux communaux. Mais la réforme de la fiscalité locale est passée par là, supprimant avec la taxe professionnelle une ressource qu'il faut bien compenser. Si cela a été fait en partie avec la taxe additionnelle que nous payons à la Communauté de commune, il manquait cette taxe pour faire payer en totalité aux familles la part des impôts qui devrait revenir normalement aux entreprises. Ces nouvelles recettes pour la ville sont donc synonymes de pénalisation pour les familles qui choisiront de construire ou de s'installer à l'extérieur d'Etampes, alors qu'elles paient déjà lourd le prix de la crise dont elles ne sont en rien responsables, chômage, précarité, baisse du pouvoir d'achat, appauvrissement, et elles subissent de plein fouet tous les plans d'austérité imposés par le gouvernement au profit des marchés financiers. Cette taxe d'aménagement va frapper en premier lieu les petits propriétaires qui souhaitent améliorer leur condition d'habitat. Quant aux promoteurs, cela ne les touchera évidemment pas puisqu'ils répercuteront immédiatement cette taxe sur leurs prix de vente. Si la fourchette du taux de 25% n'a pas variée par rapport à celui de la Taxe locale d'Equipement, les modifications des bases de calcul ont fait l'objet d'une simulation du Ministère. Sans entrer dans le détail, nous nous attacherons aux personnes qui construiront ou agrandiront leur pavillon ou encore à celles qui achèteront un appartement neuf auprès d'un promoteur ; On note, contrairement à ce que vous avez dit, une augmentation de 180 % pour les premiers mètres carré et de 27.18% au-delà.

Tous les tableaux sont disponibles sur le site du ministère, à moins qu'il ne diffuse des tableaux qui sont faux. Il pense cependant que ces informations devraient être correctes.

Une augmentation des taxes pourrait s'entendre, à la rigueur, si cela servait l'intérêt commun, l'amélioration et le développement des services publics, la gratuité de certains, les réalisations qui profitent à tous et permettent de mieux vivre. Mais Monsieur MARLIN ne fait rien de tout ça. Vous avez une autre conception de la gestion municipale. Elle délègue aux privé un maximum de services, ce qui augmente les charges des familles.

Allez-vous, avec cette augmentation, chercher dans la poche des Etampois la compensation à la baisse de la dotation de l'état aux collectivités ? Il est particulièrement indécent pour nous, dans un tel contexte, d'alourdir les charges des familles.

De nouvelles recettes pour les villes, oui, mais pour quoi faire ? Sûrement pas pour construire des logements sociaux car comme nous l'avons démontré récemment, vous en détruisez ».

Monsieur MARCHINA dit ne pas douter des qualités de mathématicien de Monsieur JOUSSET mais s'avoue néanmoins surpris de l'augmentation de 566 % annoncée dans son explication de vote.

Monsieur JOUSSET répond à Monsieur MARCHINA, soulignant la différence entre 20% et 3 %.

Monsieur MARCHINA précise que les « 3 % » concernent le régime général, et que à priori entre trois et trois il n'y a pas de modification.

Monsieur JOUSSET confirme, mais souligne qu'il existe bien une différence entre 20 et 3 %.

Monsieur MARCHINA rappelle qu'il s'agit de 20 % pour les zones particulièrement délimitées et qui concernent des aménageurs. Il rappelle à Monsieur JOUSSET que tous les logements qui bénéficient du PLAI, c'est-à-dire tous les logements sociaux les plus favorables, sont entièrement exonérés, et que la loi prévoit un abattement de 50 % sur tous les logements sociaux en dehors du PLAI. Il rappelle que le PLAI est un prêt particulièrement aidé pour les gens les plus modestes. Monsieur MARCHINA félicite Monsieur JOUSSET de prendre ainsi la défense de ces propriétaires qui bénéficient également d'un abattement de 50 % sur les cent premiers mètres carrés occupés à titre de résidence principale. Il faut noter également que ces propriétaires ne sont pas dans les zones de 20 % mais dans les zones à 3 %, ce qui ramène le pourcentage à un et demi.

Monsieur JOUSSET demande pourquoi cela concerne davantage les zones à 3% que les zones à 20.

Monsieur MARCHINA demande à Monsieur JOUSSET de le laisser terminer et poursuit son explication. Il rappelle que d'autres points sont importants à souligner, notamment la loi qui instaure une taxe particulièrement faible sur les places de stationnement. Il donne pour exemple les places de stationnement évaluées à 2000 € situées dans une zone à 3 %, ce qui ramène la facture à 60 €, somme qui est relativement modeste.

Monsieur MARCHINA rappelle que la taxe de compensation de construction qui devait être appliquée à partir de 2015 a été annulée, et souhaite que cela soit vu comme faisant partie des points intéressants de la délibération, au même titre que l'exonération de 25 % qui concerne les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'état situés hors du PLAI, ainsi que les constructions financées à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ) renforcé dont la surface excède les 100 m<sup>2</sup>. Enfin cette exonération concerne également les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Il ajoute qu'il est certes légitime de parler des 20%, mais il rappelle que cela concerne de gros projets d'aménagement et non les propriétaires privés que celui-ci défend. Il s'agit d'opérations d'aménagement importantes pour lesquelles il est nécessaire que la collectivité soit soutenue financièrement, et ajoute que le but est d'entrer dans le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Monsieur MARCHINA confirme que Monsieur JOUSSET a eu raison de souligner qu'il existe un régime général à 3 % pour la plus grande partie de la ville et un régime à 20% avec la vocation d'entrer en négociation avec des aménageurs ou leur faire payer les aménagements nécessaires, car la collectivité ne doit pas tout payer.

Monsieur JOUSSET tient à répondre à Monsieur MARCHINA concernant son commentaire sur ses facultés mathématiques, et ajoute qu'il n'a fait que reprendre son mode de calcul paru dans Etampes Info.

Monsieur COLOMBANI passe au vote.

**Le Conseil municipal, par 24 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,**

**fixe :**

- à 20% le taux majoré de la part locale de la taxe d'aménagement dans les secteurs géographiques tels que délimités sur le plan joint à la présente délibération
  1. Carrière Saint Lazare
  2. Rue des Ponts / boulevard Saint Michel
  3. Prairie des Capucins
  4. Secteur des anciens abattoirs
  5. Faubourg Evezard
  6. Quartier de la Gare
  7. La Ferme de Guinette
  8. Halte-Garderie Simone de Beauvoir (ancienne crèche)
  9. Maison de la Petite Enfance
  10. Sous la prairie du Faubourg Evezard / Zone des bâtiments de la DDT
  11. les Rouas
  12. secteur du Filoir
  13. Site des services techniques municipaux
  - 14.
- à 3% le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le reste du territoire communal
- à 2000 euros la valeur de base pour les places de stationnement extérieures à la construction sur laquelle sera appliqué le taux fixé pour chaque zone considérée.

**Et exonère :**

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt de l'Etat, hors du champs d'application du PLAI,
- 25% de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ)
- les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup> par boutique

#### **4. EXPLOITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT : SOLLICITATION DE LA PRIME AQUEx**

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur LAPLACE.

Monsieur LAPLACE expose au Conseil municipal que l'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) apporte une aide aux maîtres d'ouvrage faisant un effort particulier sur la qualité de l'exploitation de leur système d'assainissement (AQUEx).

Cette aide est destinée à soutenir les maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche d'amélioration et subventionne notamment la mise en place des investissements matériels et intellectuels nécessaires pour améliorer le fonctionnement.

Dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes, les communes adhérentes s'engagent à élaborer un dossier AQUEX qui permettra à l'AESN, d'évaluer la performance globale de leur système d'assainissement et, d'orienter la gestion de leur réseau de collecte des eaux usées, conformément au référentiel de l'AESN et à respecter un programme d'amélioration convenu entre les deux parties.

Le Conseil Municipal est sollicité pour:

Décider de mandater le SIARE pour présenter le dossier AQUEX, et solliciter l'obtention de l'aide AQUEX au titre de l'exercice 2011, dont la part communale sera reversée selon les modalités déterminées dans la convention signée avec le SIARE.

Madame HUGUET souhaite informer le Conseil municipal qu'en 2010 la note était de 13/20 et que cette année, elle est de 15/20, elle a donc augmenté de deux points. Elle demande par conséquent pourquoi cela avait été voté l'année dernière.

Monsieur LAPLACE explique que la prime est versée à « année N+1 » et que pour cette année, ils sont déjà pratiquement à « N+2 ».

Madame HUGUET demande si un vote en juin n'aurait pas permis d'avancer le versement de la prime.

Monsieur LAPLACE répond que l'agence de l'eau ayant cumulé des retards significatifs, cela n'aurait rien changé.

Monsieur COLOMBANI ajoute que la prime de 2010 n'a toujours pas été versée.

Monsieur COLOMBANI demande si d'autres personnes ont des questions et passe aux votes.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le SIARE pour présenter le dossier AQUEX et sollicite l'obtention de l'aide AQUEX au titre de l'exercice 2011, dont la part communale sera reversée selon les modalités déterminées dans la convention signée avec le SIARE.***

## **5. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010**

**Sortie en séance** : Madame NICOLLEAU

Madame HUGUET souhaite intervenir sur la Commission consultative des Services Publics Locaux juste avant que le prestataire n'intervienne. Elle demande pourquoi le compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 octobre dernier ne figure pas dans les documents du Conseil municipal.

Monsieur COLOMBANI répond que le compte rendu est remis exclusivement aux membres de cette commission. Monsieur COLOMBANI reprend la parole et annonce que la séance va être interrompue.

Madame HUGUET ajoute souhaiter des réponses quant à cette commission et notamment savoir qui en était le président.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agissait de Monsieur LAPLACE.

Madame HUGUET demande pourquoi Monsieur TOKAR est cité.

Monsieur COLOMBANI et Monsieur LAPLACE confirment simultanément que Monsieur TOKAR était le président, et non Monsieur LAPLACE.

Monsieur TOKAR approuve.

Madame HUGUET demande à quel titre Monsieur TOKAR était présent à la Commission consultative puisqu'il n'est pas élu.

Monsieur COLOMBANI rappelle que Monsieur le Maire peut désigner le représentant de son choix.

Madame HUGUET s'oppose fermement. Les membres de cette commission ont été désignés suite à un vote du Conseil municipal et Monsieur TOKAR n'a pas été élu à la Commission Consultative des Services Publics Locaux mais à la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur TOKAR répond que c'est pour cette raison qu'il a présidé la séance.

Madame HUGUET répond à Monsieur TOKAR qu'il n'en avait pas le droit, n'étant pas élu.

Monsieur COLOMBANI souligne le fait que Monsieur le Maire étant président de toutes les commissions, il est en droit de désigner un élu pour le représenter.

Madame HUGUET comprend que Monsieur TOKAR a donc été désigné Président de la Commission.

Monsieur COLOMBANI ajoute que de la même manière, Monsieur le Maire l'a désigné pour présider la Commission d'Appel d'Offres.

Madame HUGUET lui répond que la Commission d'Appel d'Offres est claire.

Monsieur COLOMBANI ajoute que tout est clair, Monsieur le Maire l'a désigné au même titre qu'il a désigné Monsieur TOKAR comme il aurait pu désigner quelqu'un d'autre.

Madame HUGUET conclut : Monsieur TOKAR était présent à cette Commission en tant que président de séance et non pas en tant que membre de la Commission.

Monsieur JOUSSET souhaite comprendre la différence entre ces deux commissions, leur rôle et leurs attributions respectives.

Monsieur COLOMBANI demande une suspension de séance.

### ***Suspension de séance en annexe***

Madame HUGUET s'étonne qu'aucun avis n'a été émis dans cette commission où très peu de personnes étaient présentes. Elle ajoute qu'habituellement les comptes-rendus mentionnent des avis émis au cours de ces commissions.

Monsieur TOKAR, répond qu'il n'y a pas de vote.



Monsieur LAPLACE ajoute qu'ils ont eu des rapports que Madame HUGUET aura prochainement.

Madame HUGUET lui dit que cela n'est pas mentionné.

Monsieur TOKAR répète qu'il n'y a pas de vote.

Madame HUGUET confirme.

Monsieur TOKAR reformule à nouveau sa phrase disant qu'ils ont pris connaissance des dossiers et ont pris acte des rapports.

Madame HUGUET insiste sur le fait que ce n'est pas mentionné dans le compte-rendu, il n'y a qu'une seule question de posée dans cette commission.

Madame HUGUET s'interroge sur un autre point, et demande à quel titre Monsieur MARINO ROCHA était présent. Madame HUGUET rappelle que c'était Monsieur PEROU qui avait été désigné lors de la commission du 5 octobre 2009. À ce titre, elle-même étant absente, elle aurait pu désigner Monsieur JOUSSET, ou Monsieur COURTIAL qui est à la commission.

Monsieur COLOMBANI demande à Monsieur TOKAR s'il peut répondre.

Monsieur TOKAR répond que Monsieur MARINO ROCHA est un représentant du CPN.

Madame HUGUET insiste sur le fait que c'était Monsieur PEROU qui avait été désigné en octobre 2009 et demande qui est cette personne. Madame HUGUET demande si tout le monde peut venir à ces commissions.

Monsieur COLOMBANI répond que non.

Madame HUGUET insiste sur le fait que les convocations sont nominatives aussi on ne peut pas s'y rendre sans avoir été nommé, Madame HUGUET estime que c'est grave et attend une réponse ultérieure s'il ne peut lui en être fourni une aujourd'hui.

Monsieur COLOMBANI confirme qu'une réponse sera donnée à Madame HUGUET.

Madame HUGUET souhaite intervenir sur le Procès Verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au cours duquel a été élue une personne en remplacement de Madame MARTINAGE. Il faut noter en page 10 dudit procès verbal qu'il y a une erreur : Madame LALOYEAU a été élue comme suppléante à CCSPL (commission consultative des services publics locaux) alors qu'elle est titulaire. Madame HUGUET souligne que ça aurait pu être Madame PYBOT et informe le conseil qu'un courrier sera fait au contrôle des légalités.

Monsieur COLOMBANI confirme que ce point mérite d'être vérifié.

#### ***Arrivée de Monsieur CHAREILLE à 19 h 50.***

Madame HUGUET ajoute qu'elle avait écrit à Monsieur le Maire en demandant que soit mis à l'ordre du jour le règlement de service pour la distribution de l'eau. Monsieur LAPLACE lui a bien répondu mais sa question n'a pas été mise à l'ordre du jour et elle souhaite savoir pourquoi.

En effet, dans le Procès Verbal du 2 mars 2011 Monsieur LAPLACE répondait que le règlement allait être voté ce jour et que les modifications éventuelles de ce dernier ne pourraient être effectuées qu'au travers des propositions émanant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il indique à Monsieur JOUSSET qu'il pourra faire part de ses remarques lors de la prochaine réunion de cette commission qui est obligée de se réunir. Voilà pourquoi Madame HUGUET avait demandé de mettre le règlement des services à l'ordre du jour.

Monsieur LAPLACE confirme que cela n'a pas été mis à l'ordre du jour.

Madame HUGUET poursuit en précisant que Monsieur LAPLACE lui a répondu, concernant sa demande de procéder à des modifications du règlement des services publics de l'eau, que toute proposition qui pourrait être émise devait préalablement être soumise pour avis à la CCSPL et au service des eaux. Madame HUGUET avait donc soumis sa requête avant la commission, et souhaite savoir pour quelle raison sa demande n'a pas été mise à l'ordre du jour. Elle demande que cette commission soit convoquée à nouveau et que les rapports soient revus.

Monsieur LAPLACE répond que c'est hors de question.

Monsieur COLOMBANI intervient rappelant que la commission a été convoquée dans les règles et que celle-ci s'est déroulée normalement avec les personnes qui étaient présentes.

Madame HUGUET pense que trois personnes présentes sur dix, avec le Président Monsieur TOKAR, sont insuffisantes.

Monsieur COLOMBANI insiste sur le fait que cette commission a été convoquée.

Madame HUGUET répond qu'il y avait la possibilité de faire appel à des suppléants et demande s'il y avait un quorum.

Monsieur COLOMBANI et Monsieur LAPLACE répondent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir le quorum dans ce type de commission.

Madame HUGUET remarque que personne ne peut lui donner d'explication, que le Procès verbal du 1<sup>er</sup> décembre est faux, et que cela ne semble pas déranger le Conseil municipal.

Monsieur COLOMBANI annonce le point numéro cinq de l'ordre du jour.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière d'assainissement, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 octobre 2011 afin d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2010 sur le service public d'assainissement.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de prendre acte du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2010

Monsieur COLOMBANI suspend la séance pour permettre au représentant de la SEE de présenter leur rapport.

### ***Suspension de séance en annexe***

Monsieur CHAREILLE souhaite intervenir sur les insertions qui ont été faites dans la présentation, et souhaite faire part à Messieurs PUJARD et CARLIER des avis d'un certain nombre d'Etampois. Il ne revient pas sur l'identité véritable de la SEE et du groupe auquel elle appartient dont la dimension nationale a des répercussions directes sur les usagers. Il ne revient pas non plus sur la gestion de l'eau par cette entreprise et son groupe la « Lyonnaise des eaux », gestion qui ne serait certainement pas mieux faite par l'entreprise concurrente et amie d'ailleurs. Il souhaite toutefois que Messieurs PUJARD et CARLIER aient conscience des propos qu'ils ont tenus en tant que portés parole de leur entreprise. Il lui semble déplacé de parler d'un remboursement immédiat lorsque l'on met trois mois à le faire. Il serait souhaitable que cette entreprise soit aussi prompte à rembourser dans des délais raisonnables les usagers qu'elle l'est à menacer de couper l'eau lorsque ceux-ci ont un retard ou des difficultés à régler leur facture. Il estime en outre qu'il n'y a aucun mérite à améliorer des fuites alors qu'aucune intervention n'a eu lieu durant des années. Il estime que ce que propose la SEE, ce n'est pas le service public de l'eau mais le service minimum de l'eau.

*Messieurs PUJARD et CARLIER quittent la salle.*

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Madame HUGUET souhaiterait avoir des réponses concernant le service de l'assainissement.

***Madame MAZURE quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur DA COSTA.***

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur CHAREILLE.

Monsieur CHAREILLE souhaite savoir en quoi consiste la visite annuelle indiquée dans le rapport sur le service de l'assainissement en page 6. Il trouve difficile de croire que les 110 km de réseau ont tous été vérifiés, dans la mesure où les enquêtes de conformité et les inspections télévisées ont diminué. De plus, il est constaté, au vu des chiffres communiqués, que la visite de l'ensemble du réseau des eaux usées en 10 ans nécessiterait de réaliser 5500 m<sup>2</sup> d'inspections par an, au lieu des 1310 mètres inspectés en 2010. En outre, sur 4945 branchements évoqués en page 19, seulement 154 ont bénéficié d'un contrôle de conformité, il faudrait donc effectuer plus du triple des enquêtes pour contrôler la totalité du réseau en 10 ans, et au vu des affirmations, revoir les assertions reprises dans ce rapport qui sont quelque peu perturbantes.

Monsieur LAPLACE répond qu'une visite annuelle est un kilométrage annuel effectué dans le cadre de remarques ou de visites préventives faites par des agents qui ont suspecté des risques de fuites, ou de dégradations du réseau. Il y a un quota annuel qui est réalisé, et qui est rigoureusement celui qui était préconisé dans le contrat.

Monsieur CHAREILLE demande si cela signifie que le contrat ne permet pas de contrôler les 110 km de réseaux pendant toute sa durée.

Monsieur LAPLACE confirme en effet que tout le réseau ne sera pas vérifié durant toute la durée du contrat, dans la mesure où les parties du réseau qui ne présentent aucun problème ne sont pas vérifiées de manière préventive.

Monsieur CHAREILLE ajoute ne pas partager ce que vient de dire Monsieur LAPLACE, puisque si aujourd'hui on procède à des contrôles télévisés, c'est pour vérifier qu'il n'y a pas de défaut.

Monsieur LAPLACE confirme.

Monsieur CHAREILLE apprécie que Monsieur LAPLACE partage son raisonnement.

Monsieur LAPLACE souligne que dans le cadre du nouveau contrat, des mesures comme la sectorisation sur l'eau potable, permettent de reconnaître des endroits et des secteurs qui sont en difficultés, et c'est sur ceux-ci que sera portée une attention toute particulière.

Monsieur CHAREILLE juge ce contrat mal fait, estimant qu'il devrait, vu son coût élevé, permettre de vérifier l'ensemble du réseau dans la durée. Il estime ainsi que la moindre des choses serait de demander au délégataire de contrôler l'ensemble du réseau, parce que si la partie qui n'est pas contrôlée devient défectueuse, il reviendra à la Ville d'en payer le prix. Il rappelle la nécessité d'un principe de précaution et de prévention.

Monsieur LAPLACE s'oppose aux dires de Monsieur CHAREILLE quant au prix à payer par la Municipalité en cas de problème sur le réseau.

Monsieur CHAREILLE lui demande de s'expliquer sur ce point.

Monsieur LAPLACE pense qu'il est normal que sur un réseau aussi vaste, il ne soit pas possible dans la durée du contrat d'en vérifier la totalité. Il rappelle que tous les endroits qui sont susceptibles d'avoir un dysfonctionnement sont surveillés au quotidien. Les dégradations ne surviennent pas du jour au lendemain, et les services de la voirie d'Etampes ainsi que ceux du délégataire sont suffisamment attentifs pour prévenir ce type de dommages et mettre en oeuvre des vérifications le cas échéant.

Monsieur CHAREILLE insiste sur le fait qu'il ne s'agit donc pas là de prévention, mais d'une intervention après coup, qu'il compare aux caméras de surveillance. Il indique que, dans le cas où une rupture de canalisation se produirait dans un lieu non contrôlé, la Ville paierait les dommages dans le prochain contrat. Monsieur CHAREILLE espère que d'ici là, une fois les élections municipales intervenues, les Etampois auront fait d'autres choix permettant de revenir au service public et auront chassé la majorité actuelle.

Monsieur COLOMBANI demande si d'autres personnes souhaitent intervenir.

Madame HUGUET demande quel a été le bilan de la réunion mentionnée en page 26 concernant les problèmes survenus au Centre Hospitalier d'Etampes.

Monsieur LAPLACE confirme qu'il y a effectivement eu des problèmes de lingettes dans le réseau d'assainissement, et que ce problème a été réglé avec les services du Centre Hospitalier.

Madame HUGUET fait remarquer qu'il y a eu un curage de plus, comparativement à l'année dernière.

Monsieur LAPLACE ajoute qu'il y avait un autre poste qui posait problème, celui de l'avenue de Gérofosse, qui a fait l'objet d'une attention particulière, et qu'il semblerait qu'il ait été réglé.

Madame HUGUET cite maintenant la page 46, et demande une explication sur le tableau des volumes facturés, à savoir comment expliquer la différence dans les volumes assujettis à la part fermière et celle servant de base au versement de la surtaxe communale. Elle demande pourquoi ces écarts varient.

### ***Suspension de séance***

Monsieur COLOMBANI signale à Madame HUGUET que les explications figurent au bas du tableau.

Madame HUGUET répond qu'elle n'avait pas compris le tableau et qu'elle demandait juste des explications.

Monsieur COLOMBANI lui répond qu'une réponse lui a été faite.

Monsieur CHAREILLE rappelle à Monsieur COLOMBANI que Madame HUGUET et lui-même n'étaient pas les seuls à ne pas avoir compris ce tableau.

***Le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport annuel du service public de l'assainissement présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2010.***

## **6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2010**

### **Retour de Madame NICOLLEAU**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, énonce que lorsque la Commune confie à un établissement public ou privé, la gestion d'un service public dont elle en a la charge notamment en matière de distribution de l'eau potable, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 27 octobre 2011 afin d'examiner le rapport annuel établi par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne, pour l'exercice 2010 sur le service public de l'eau potable.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de prendre acte du contenu du rapport annuel sur le service public de l'eau potable, présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2010.

Monsieur JOUSSET attire l'attention du conseil sur la page 5 du rapport consacré à l'année 2010 relatant les prétextes cités pour justifier des ruptures de canalisations. Il se désole que

ces excuses soient toujours les mêmes et affirme qu'il serait bien de trouver d'autres raisons que le froid pour justifier les fuites.

Monsieur JOUSSET est heureux de voir qu'en page 6, pour justifier la baisse du prix de l'eau, la SEE a repris leur argumentation en justifiant cette baisse de 25 % par la diminution significative du niveau d'investissement et non pas en raison d'après négociations entre la Ville et le prestataire, comme le laisse entendre Etampes Info. Il note également qu'en page 27 il est question d'une amélioration du rendement par rapport à l'année 2009. Cette augmentation minime n'est pas pour autant un bon résultat si l'on considère qu'en 2008 le rendement était de 80.5 %. On se souvient qu'il y avait alors de gros problèmes de fuites en juin et juillet. Sur le rapport de l'année 2009, des problèmes avaient été causés par le froid et pour l'année 2010, on s'approche à nouveau du pourcentage de 2008, soit 81.2 %, qui reste un résultat médiocre surtout si l'on considère l'objectif de 86.5 % qui est prévu par le nouveau contrat.

Monsieur LAPLACE intervient pour dire que cet objectif de 86.5 % est prévu en fin de contrat, et rappelle qu'un rendement de 80% est proche de l'excellence.

Monsieur CHAREILLE n'est pas de l'avis de Monsieur LAPLACE quant au terme d'excellence.

Monsieur JOUSSET pense que quand bien même les 86.5 % seraient atteints, ils le seraient trop lentement. Monsieur JOUSSET souhaiterait avoir de plus amples informations sur le compte annuel des résultats d'exploitation joint à la délibération, dans lequel est présenté un tableau comparatif pour les années 2009 et 2010, alors qu'une autre page qui porte le même titre indique des chiffres tout à fait différents. Il semblerait qu'il s'agisse des chiffres du nouveau contrat mais Monsieur JOUSSET en demande la confirmation.

Monsieur LAPLACE demande où se trouve ce tableau.

Madame HUGUET répond que ledit tableau est dans le compte annuel de résultats.

Monsieur JOUSSET précise les chiffres : l'un des tableaux indique un excédent de 27.7 en milliers d'euros et l'autre un bilan négatif de moins 214.

Monsieur COLOMBANI suppose que les tableaux concernent deux choses différentes.

Monsieur JOUSSET précise que l'intitulé est le même pour les deux tableaux.

Monsieur COLOMBANI suspend la séance pour permettre à Monsieur CARLIER de répondre à la question posée par Monsieur JOUSSET.

### ***Suspension de séance en annexe***

Monsieur COLOMBANI redonne la parole à Monsieur JOUSSET.

Monsieur JOUSSET a bien noté la différence entre ces deux tableaux et n'a rien à en dire puisque la loi en fait obligation. En revanche, il avoue être étonné des chiffres donnés, qui lui paraissent très subjectifs. Il se demande s'il faut pleurer sur le sort de la SEE qui a fait un superbe cadeau aux Etampois avec une baisse supposée de 25 %. Monsieur JOUSSET ne se vante pas, comme le disait monsieur MARCHINA, d'être un excellent mathématicien, cependant il a pu remarquer que les  $\frac{3}{4}$  des charges figurent sur le nouveau contrat, ce qui lui fait dire que cela est très subjectif. Monsieur JOUSSET ne souhaite pas employer le terme

de manipulation, mais il n'est pas aisé d'admettre de tels chiffres qui seraient certainement très difficiles à justifier.

Madame HUGUET cite un texte issu du rapport à la page 7 : « cette étape importante a été initiée en fin d'année 2010. Le déroulement de la boucle d'amélioration continue poursuivra durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2011 pour préparer l'audit de certification prévu en juin 2011 », et demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Monsieur LAPLACE répond que la certification ISO14 001 pour l'eau potable a été obtenue au mois de juin, Monsieur LAPLACE a lui-même été audité au titre de la collectivité territoriale.

Monsieur COLOMBANI précise que cela a été dit pendant la présentation.

Madame HUGUET signale qu'elle n'aurait pas eu cette interrogation si elle avait pu prendre connaissance de la présentation de la SEE en amont, et fait remarquer que les documents fournis ce jour l'ont certainement été parce qu'elle les a réclamés.

Madame HUGUET poursuit et cite la page 17.

Monsieur LAPLACE interrompt Madame HUGUET car celui-ci souhaite profiter de son intérêt pour la certification ISO14 001 pour préciser que son obtention pour l'eau potable était un vrai challenge et que celle-ci était acquise pour l'assainissement depuis plusieurs années. Cela prouve bien que la collectivité territoriale et tous les services qui ont en charge ce dossier s'intéressent au quotidien à la vie du contrat et qu'ils sont en permanence en réunion dans des comités de pilotage pour pouvoir obtenir ce genre de certification.

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur COLOMBANI de pouvoir intervenir et souhaite corriger Monsieur LAPLACE qui a, selon lui, commis une inexactitude concernant la certification ISO14 001. Il précise qu'elle n'est pas acquise depuis de nombreuses années, contrairement à ce qu'il a indiqué, mais en instruction depuis l'année 2008. Elle n'est donc, à ce titre, pas acquise.

Monsieur LAPLACE confirme l'instruction en 2008.

Monsieur CHAREILLE souhaite faire remarquer la différence qui existe entre instruire un dossier et obtenir une certification.

Monsieur COLOMBANI répond que maintenant elle est acquise.

Monsieur CHAREILLE confirme mais ce n'était pas le cas à la fin du mois de juin.

Madame TRAN QUOC HUNG souligne que Monsieur LAPLACE parlait de l'assainissement.

Monsieur COLOMBANI rappelle que Monsieur LAPLACE a bien dit qu'elle avait été obtenue en juin 2011.

Monsieur LAPLACE confirme que la certification pour l'assainissement était acquise et que celle de l'eau potable a été obtenue au mois juin 2011.

Madame TRAN QUOC HUNG confirme.

**Arrivée de Monsieur COURTIAL à 21 h 00**

Monsieur LAPLACE en profite pour annoncer qu'une petite manifestation aura lieu pour effectuer la remise et la signature officielle de cette certification.

Monsieur CHAREILLE espère que cette manifestation ne sera pas à la charge de la commune, parce que selon lui il n'y a pas de quoi dépenser de l'argent pour qu'une entreprise soit certifiée. Si quelqu'un doit dépenser de l'argent en mission réception c'est la SEE. Il précise qu'il s'assurera que cela ne se passera pas ainsi. Il est étonné des propos de Monsieur LAPLACE et demande si chaque fois qu'une entreprise obtient une certification, il y a une manifestation.

Monsieur LAPLACE fait savoir à Monsieur CHAREILLE que celui-ci n'empêchera pas de mettre à l'honneur des gens qui ont travaillé sur un dossier complexe et qu'il est tout fait légitime de remercier. Monsieur LAPLACE rappelle à Monsieur CHAREILLE qu'il ne lui a pas été demandé d'y assister et lui fait savoir qu'il sera fier d'y représenter la collectivité.

Monsieur CHAREILLE confirme à Monsieur LAPLACE que si cette manifestation est à la charge de la commune lui ne pourra peut-être pas l'empêcher, mais la Cour Régionale des Comptes, elle, aura en revanche des choses à dire sur ce point.

Monsieur CHAREILLE regrette de ne pouvoir en discuter avec Monsieur le Maire, car il est déjà arrivé dans l'Essonne d'aller avec des fonds publics sur le terrain des entreprises privées et ajoute que Monsieur LAPLACE n'ignore pas comment cela se passe.

Madame HUGUET pose sa question relative à la page 17 du rapport et demande pourquoi le visa de la Préfecture est indiqué comme ayant été déposé le 20 juillet alors qu'il a été signé le 25 juillet.

### ***Suspension de séance en annexe***

Madame HUGUET souhaite y revenir ultérieurement car cette date du 20 juillet est mentionnée ailleurs dans le document.

Monsieur COLOMBANI lui répond qu'elle confond le moment où le document est remis en Préfecture et le moment où il est acté.

Madame HUGUET cite la page 33.

Monsieur LAVAL indique qu'il s'agit de points élémentaires du droit administratif.

Monsieur CHAREILLE rappelle à Monsieur COLOMBANI que la séance étant reprise, Monsieur LAVAL ne doit plus intervenir.

Madame HUGUET indique que les chiffres du tableau consacré au renouvellement indique 203 branchements en plomb restant en 2009, et prouve que le rapport de la SEE et celui de la mairie comportaient bien une erreur : 157 branchements au lieu de 203. Le procès verbal du Conseil municipal du 20 mars 2011 est donc faux et les chiffres ont été changés après le Conseil municipal du 20 mars 2011.

Madame HUGUET poursuit et cite la page 52, et revient sur le tableau des volumes facturés et notamment sur le chiffre 238 qui correspondrait à 50 000 mètres cube par habitants et par an.

Monsieur LAPLACE souligne que l'économie est par conséquent plus grande.



Monsieur THOMAS répond que peut être le tableau est à comprendre en taux par client et par foyer, et que Madame HUGUET fait son calcul sur la base du nombre d'habitants de la commune.

Monsieur CHAREILLE souhaite revenir sur la déclaration qui a été faite par les représentants de la SEE au cours de laquelle ils ont commis une erreur. Ils annoncent à l'oral une baisse de 35 %, or il est noté sur le rapport 25 %. Il affirme que ces chiffres, outre le fait qu'ils soient différents, sont contestables. Il souligne que la diminution n'est ni de 35 ni de 25 % mais de 4.5 %. D'autre part, les règles de réactualisation du coût de l'eau appelées « formule de révision annuelle » ont permis à la SEE d'augmenter le prix de l'eau de 50 %, par effet mécanique de cette règle de révision, et rien ne permettra de faire moins. D'après les ingénieurs de l'eau interrogés par les soins de l'opposition, l'augmentation du prix de l'eau avec la nouvelle formule, sera équivalente à plus de 50% en 10 ans. Il revient enfin à la page 12 consacrée au renouvellement du réseau, et note une baisse entre l'année 2009 et l'année 2010. Il souligne en outre qu'à ce rythme 200 ans seront nécessaires pour renouveler le réseau. Sachant que la durée de vie d'un réseau étant de 70 ans, il existe des raisons de s'inquiéter. Il rappelle enfin que la fuite du réservoir de guinette citée à la page 31 existe depuis 2007 et n'est donc plus couverte par la garantie décennale. Lors du Procès verbal du 19 octobre dernier, la réquisition d'un avocat a été communiquée par décision du Maire, aussi Monsieur CHAREILLE demande si, dans le cas où une action en justice serait engagée les frais seront à la charge de la commune.

### ***Suspension de Séance en annexe***

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'autres questions et demande à ce que le Conseil municipal prenne acte du rapport annuel sur le service public de l'eau potable pour l'année 2010.

***Le Conseil municipal prend acte du contenu du rapport annuel sur le service public de l'eau potable, présenté par le délégataire, la Société des Eaux de l'Essonne pour l'exercice 2010.***

## **7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010**

Conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Service Publics Locaux s'est réunie le 27 octobre 2011 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Considérant ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2010.

Monsieur COLOMBANI suspend la séance et demande à Mme ADAM-VANNIER de bien vouloir les rejoindre pour leur présenter et les aider dans ce rapport.

### ***Suspension de séance en annexe***

Monsieur CHAREILLE demande quelques informations sur la nature de l'entreprise ou de l'établissement « Collectivités conseils ». Dans la mesure où ce terme pourrait laisser penser qu'il s'agit d'un institut public, il souhaite connaître la nature juridique de cette société et le coût de ce rapport, parce qu'il est important à connaître et parce qu'à certains endroits, c'est un copié-collé du rapport de la SEE (notamment à la page 31).

Monsieur LAPLACE répond que le coût du rapport est de 5000 € TTC.

Monsieur CHAREILLE demande si le recours à cette entreprise, dont on ne connaît toujours pas la nature juridique, a fait l'objet d'une délibération ou d'une décision du Maire, parce que cela n'est pas stipulé dans le rapport.

Monsieur COLOMBANI répond que « Collectivités conseils » est une société commerciale.

Monsieur CHAREILLE renvies sur le copié-collé qu'il estime gênant vu le prix payé pour le rapport.

Monsieur COLOMBANI demande où est le copié-collé.

Monsieur CHAREILLE répond qu'il se trouve à la page 7 et précise qu'à la page 31, il s'agit du rapport de la SEE.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions, et suspend la séance afin d'interroger Mme ADAM-VANNIER sur le copié-collé de la page 7.

### ***Suspension de séance en annexe***

Monsieur CHAREILLE remercie Mme ADAM-VANNIER de cette précision, et rappelle un fait non rapporté par la SEE ni par l'organisme intervenant à travers ce rapport : « les élus de gauche ont constaté une dérive tarifaire cet été et c'est bien en raison de leur intervention et des pressions sur la Municipalité et sur la SEE que la régularisation a pu avoir lieu, sans quoi elle ne serait pas intervenue. Voilà un exemple de contrôle et de conseils que les élus peuvent toujours et bien volontiers réaliser, qui plus est, gratuitement ».

Monsieur COLOMBANI rappelle à Monsieur CHAREILLE que la Municipalité s'était aperçu de l'erreur de la SEE avant qu'il ne la mentionne.

Monsieur CHAREILLE répond qu'il en doute.

Monsieur COLOMBANI le contredit et rappelle que la Municipalité s'en est aperçu dès réception de la première facture, et a réagi dès qu'il a eu conscience de l'erreur réalisée.

Monsieur CHAREILLE lui répond que c'est inexact, et que c'est suite à leur pression qu'ils sont intervenus.

Monsieur JOUSSET rappelle les doutes exprimés par Monsieur CHAREILLE quant au montant de la baisse et propose de voir à la page 4 les chiffres mentionnés dans le rapport, qui signalent une baisse de 19% en 2010. Il déplore les informations fantaisistes

communiquées par le journal municipal aux Etampois, et rappelle au Maire qu'il serait peut-être temps de s'occuper de ces dérives qui sont de nature à induire en erreur.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Madame HUGUET remarque qu'à la page 5 concernant le mode de gestion des services, le contrat est entré en vigueur le 20 juillet, et non le 25 juillet, et en déduit que son échéance devrait par conséquent être fixée au 24 juillet 2022.

Monsieur COLOMBANI confirme qu'il s'agit bien là d'une erreur.

Monsieur CHAREILLE critique à nouveau l'intérêt de ce rapport à 5000 euros qui recopie des dates et des chiffres inexacts, et suggère à Monsieur le Maire de se passer de ce cabinet l'année prochaine, de contracter avec un autre voire d'utiliser les services municipaux ou des établissements publics qui pourraient le faire à moindre coût.

Madame HUGUET cite la page 4 où il est mentionné, au sujet de la distribution, que les abonnés ont consommé 1 309 768 m<sup>3</sup> en eaux soit en moyenne 159 litres par habitant et par jour. Elle demande si les entreprises sont comprises dans ce calcul, puisqu'à la page 9 sont indiqués 5501 clients. Elle en déduit qu'il y aurait 75 entreprises et demande comment justifier les 1 309 768 m<sup>3</sup>.

Monsieur COLOMBANI confirme que les entreprises sont abonnées et qu'il s'agit de tous les abonnés.

Monsieur JOUSSET cite la page 8 où est notée une légère amélioration par rapport au rapport de 2008, qui précisait une baisse liée à d'importantes fuites en juin-juillet 2008, et souligne que le rendement n'était alors pas satisfaisant. Le commentaire du rapport ne fait donc que cautionner celui du délégataire, sans toutefois préconiser une plus grande vigilance ni une application d'un traitement général du réseau existant. Il recommande par conséquent une plus grande vigilance à l'égard de ce rendement qui pourrait être meilleur.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur CHAREILLE s'interroge sur le fait que la garantie décennale ne soit pas citée dans les faits marquants, et souligne que cela n'est pas pertinent. Il remet en cause le sérieux du cabinet d'expertise, qui selon lui a une drôle de façon de hiérarchiser les choses.

Monsieur LAPLACE rappelle s'il s'agit du rapport 2010 ou du rapport 2011.

Monsieur CHAREILLE répond qu'il a bien compris l'explication qui a été donnée lors de la suspension de séance, mais rappelle que la garantie décennale est un fait marquant. Or ni la SEE, ni le rapporteur de l'organisme qui a établi ce rapport n'en parle. Il trouve cela étonnant et suggère dans ce cas de supprimer la rubrique «fait marquant». Il cite aussi la page 23 et précise que si l'on est incapable quand on est une entreprise spécialisée dans l'assainissement et l'eau, d'avoir les bons relevés facturés et de les mettre au bon endroit sur les bonnes factures, cela ne mérite pas une certification, ou alors celle-ci n'a aucune valeur. A la page 26, il mentionne également une incohérence des chiffres entre ce rapport et le rapport de 2009 établi par le Maire et présenté au Conseil municipal. Il demande comment cela est possible, et rappelle que ce problème avait déjà été dénoncé l'année dernière et qu'il leur avait été renvoyé leur incapacité à comprendre ces problèmes. Il rappelle que l'incompréhension n'est peut-être pas finalement de leur côté. Il souligne enfin le même problème au sujet des produits d'exploitation de la commune, à la page 45 du rapport 2009, 214 000 € étaient annoncés, or, en 2010, ce chiffre n'apparaît plus.

Monsieur LAPLACE précise que les volumes sont facturés sur l'ensemble de l'année, d'où le décalage d'un trimestre par rapport à la facturation.

Monsieur CHAREILLE cite à la page 23 une multiplication qui n'est pas exacte, et rappelle qu'il serait disponible pour faire le rapport à 5000 euros s'il s'agit de multiplications simples, en ayant au préalable démissionné. Il critique le travail de ces entreprises privées qui vivent grassement de ce type de prestations, en soulignant que la personne qui le leur a présenté n'est évidemment pas en cause, en disant que cela est très gênant.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Madame HUGUET cite la page 11 déjà évoquée afin de savoir si les 14 branchements de plomb seront pris en compte sur l'ancien ou le nouveau contrat.

Monsieur LAPLACE répond qu'ils avaient jusqu'en 2015 pour résorber l'ensemble des branchements de plomb. Il en reste 13 qui sont situés dans un secteur très difficile à traiter, donc ils essaieront de réaliser cette opération de nuit dans l'exercice 2012, comme il s'empressera de le demander.

Madame HUGUET demande si cela sera bien pris sur l'ancien contrat.

Monsieur LAPLACE répond qu'il espère les réaliser dans le contrat actuel, puisque légalement ils avaient jusqu'à 2015 pour pouvoir résorber les problèmes des branchements de plomb.

Madame HUGUET demande des explications à ce sujet, puisque cela sera pris en compte par le nouveau contrat alors qu'il en était question déjà dans l'ancien.

Monsieur CHAREILLE en conclut qu'ils paieront deux fois, et dénonce cette habitude des sociétés d'assainissement.

Monsieur LAPLACE constate qu'effectivement ils n'ont pas pu tout traiter en 2010, et précise que l'ancien contrat n'existe plus.

Monsieur CHAREILLE souligne la fâcheuse tendance des entreprises d'assainissement d'eau à facturer plusieurs fois aux usagers, voire aux communes, des prestations ou des biens, lorsqu'elles ne sont pas surveillées de près. Ces situations ont été décrites dans de nombreuses communes. Il demande des précisions au sujet du remplacement de 34 compteurs évoqués plus haut, dont ils souhaitent savoir s'ils ont été facturés aux usagers, et, si c'est le cas, à ce qu'une vérification soit faite afin de s'assurer qu'ils n'ont pas été facturés dans les prestations générales du contrat, ce qui reviendrait à faire payer deux fois un compteur.

Monsieur LAPLACE répond qu'ils regarderont.

Monsieur CHAREILLE donne l'exemple de la Ville de Grenoble qui avait détecté un tel processus. La société qui gérait le contrat de l'eau et d'assainissement achetait des compteurs, qui étaient livrés séparément des sachets de joints et d'autres petites pièces de matériel. La société achetait ces compteurs d'un seul coup et faisait payer séparément le sachet de vis et de joints, en faisant une double facturation. La ville de Grenoble s'est aussi aperçue à l'époque que cela était facturé non seulement aux usagers, mais aussi à la collectivité. Il faudrait donc être vigilant, c'est une question à laquelle il souhaiterait avoir une réponse.

Monsieur COLOMBANI répond que la Municipalité sera vigilante. Il demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur JOUSSET signale deux erreurs page 12 sur la facture d'eau, en proposant d'y lire plutôt une facture d'assainissement.

Monsieur CHAREILLE interroge les mentions élevées de financement d'investissement, et demande d'obtenir le détail de cette situation qui fait que l'on reçoit plus en subventions que ce qui est investi.

### ***Suspension de séance en annexe***

Monsieur CHAREILLE ajoute que, fort des explications qui viennent de lui être données par M. LAVAL, il est fait la démonstration que l'on peut avoir gratuitement des informations que l'on paye actuellement.

Madame HUGUET cite la page 14 et les travaux distribués à titre exclusif et pointe la différence de 6000 euros qui existe entre les deux.

Monsieur LAPLACE répond qu'il s'agit d'une erreur de mauvaise organisation des travaux ayant conduit à des travaux hors contrat en 2010.

Madame HUGUET demande si cela explique la différence de 2000 € et s'il ne faut pas, normalement, rapporter les mêmes chiffres que ceux du rapport du Maire ?

Monsieur LAPLACE répond qu'il lui a donné une explication sur l'écart, et qu'il y a là deux choses différentes. L'évolution n'est pas la même que sur les produits facturés en raison des décalages.

Madame HUGUET met en avant son incompréhension des chiffres donnés dans cette partie du rapport.

Monsieur CHAREILLE demande l'intervention de l'expert sur les questions posées et suggère que cela soit fait sur la base du procès-verbal.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur CHAREILLE souhaite saluer la mémoire de Mme Danielle Mitterrand, une grande combattante des droits humains, des droits d'accès à l'eau et des droits à vivre dans la dignité, aussi bien dans les pays pauvres que dans les pays les plus riches.

Monsieur COLOMBANI et la majorité s'associent à la mémoire de cette dame. Il propose de passer au vote.

***Par 26 voix Pour et 5 Contre, Le Conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2010.***

## **8. MARCHE DE SERVICE : ORGANISATION ET ENCADREMENT DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 – SIGNATURE DES MARCHES**

**Sortie en séance** : Monsieur LAPLACE

Chaque année, la Ville propose aux écoles élémentaires l'organisation de classes d'environnement permettant aux élèves scolarisés de participer à des séjours à la montagne, à la mer ou à des classes à thème.

Les classes d'environnement des écoles publiques Etampaises sont organisées directement par la Ville, en fonction des thèmes proposés par les écoles. En termes financiers, la Ville supporte une partie de la dépense, en fonction de la grille de quotient familial instaurée par une décision du 29 décembre 2004, le complément étant à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2011/2012, ce sont près de 470 écoliers qui seront concernés par les classes d'environnement, portant sur différents thèmes de séjour proposés aux enseignants.

Une procédure adaptée a donc été lancée conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 juin 2011 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;

Le marché est décomposé en 4 lots séparés :

- Lot n°1 : « Séjours en classe de neige (Jura) »

*Classes élémentaires des écoles les Prés, Le Port, Hélène Boucher, Eric Tabarly, Jean de la Fontaine, Petit Prince, séjour de 10 jours*

- Lot n°2 : « Séjours en classe de mer (Art du Cirque)»

*Classe élémentaire de l'école Louis Moreau, séjour de 5 jours.*

- Lot n°3 : « Séjours en classe de mer (Bretagne) »

*Classe élémentaire (André Buvat), séjour de 6 jours.*

- Lot n°4 : « Séjours en classe de sciences (Auvergne) »

*Classes élémentaires (Jacques Prévert), séjour 5 jours.*

Les marchés sont des marchés à bons de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, sur la base de prix unitaires. Ils prendront effet à compter de leur date de notification et se termineront au retour des participants à Etampes.

Chaque marché est conclu sous la forme de prix unitaires, intégrant le coût du transport. Le rapport entre le nombre de participants et les prix unitaires déterminera le coût global de chaque séjour, et donc le montant de chaque marché.

Au vu du montant global estimatif des séjours, supérieur au seuil des 193 000,00 € HT et conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, les marchés ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

**La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 octobre 2011, a décidé d'attribuer le marché relatif à l'organisation et encadrement de classes environnement au candidat suivant:**

Pour le lot n°1, à l' Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) , Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.

Ecoles	Centre	Estimatif Elèves	Coût séjour par enfant (transport inclus)
LES PRES	Les Jacobeys	157	698,00 € TTC
LE PORT			
HELENE BOUCHER			
TABARLY		91	706,40 € TTC
LE PETIT PRINCE			
LA FONTAINE	Mouthe	47	807,00 € TTC

Pour le lot n°2, à l' Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) , Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.

Ecoles	Centre	Estimatif élèves	Coût séjour par enfant (transport inclus)
LOUIS MOREAU	Les Oyats à Saint martin de Bréhal (Manche)	50	451,95 € TTC

Pour le lot n°3, à l' Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) , Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.

Ecoles	Centre	Estimatif élèves	Coût séjour par enfant (transport inclus)
ANDRE BUVAT	La Trinité Sur Mer (Morbihan)	50	481,14 € TTC

Pour le lot n°4, à l'Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) , Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.

Ecoles	Centre	Estimatif élèves	Coût séjour par enfant (transport inclus)
JACQUES PREVERT	Centre PEP de Montboissier 63490 Brousse	70	407,20 € TTC

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2011 d'attribuer le marché de service relatif à l'organisation et encadrement de classes environnement à l'Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) , Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec l'Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex. pour l'ensemble des 4 lots :
  - Lot n°1 : « Séjours en classe de neige (Jura) »
  - Lot n°2 : « Séjours en classe de mer (Art du Cirque)»
  - Lot n°3 : « Séjours en classe de mer (Bretagne) »
  - Lot n°4 : « Séjours en classe de sciences (Auvergne) »

Monsieur COLOMBANI demande au conseil municipal de prendre acte de ce point et d'autoriser le Maire à signer les marchés. Il demande s'il y a des questions.

Madame HUGUET demande quand auront lieu les départs.



Mademoiselle GIRARDEAU répond que cela dépend de chaque école et de chaque projet, et précise qu'en général les projets neige s'étalent de janvier à mars. Pour les autres, l'école demande une période, et négocie ensuite avec l'organisme pour que l'école obtienne la période souhaitée, ce qui est accordé en général avec une semaine ou de deux décalage. Elle propose de communiquer les dates de départs et de séjours aux membres du conseil municipal.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 octobre 2011 d'attribuer le marché de service relatif à l'organisation et encadrement de classes environnement à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) , Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne (AD PEP 91) Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex. pour l'ensemble des 4 lots :***

- ***Lot n°1 : « Séjours en classe de neige (Jura) »***
- ***Lot n°2 : « Séjours en classe de mer (Art du Cirque)»***
- ***Lot n°3 : « Séjours en classe de mer (Bretagne) »***
- ***Lot n°4 : « Séjours en classe de sciences (Auvergne) »***

#### **9. ACCUEILS PERISCOLAIRES DE LOISIRS PRIMAIRES : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE**

La Commune d'Etampes doit reconduire la convention d'objectifs et de financement relative à ses accueils périscolaires primaire de loisirs, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service animation globale et coordination pour les accueils périscolaires primaire de loisirs,

La prestation de service est versée aux accueils périscolaires de loisirs agréés comme tels par le conseil d'administration de la CAF, c'est à dire répondant aux quatre missions caractéristiques des accueils périscolaires de loisirs telles que définies par le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une accessibilité financière pour toutes les familles aux moyens de tarifications modulés en fonction des ressources ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Ces missions, coordonnées et animées par un personnel qualifié, permettent aux accueils périscolaires de loisirs de recevoir l'agrément qui conditionne le versement de la prestation de service « PS Accueils de loisirs ». Afin de pouvoir prétendre au financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, la Ville doit signer une nouvelle convention.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement afin d'obtenir, des subventions au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement afin d'obtenir des subventions au taux le plus élevé possible et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.***

#### **10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESSONNIENNE D'ENTRAIDE ET DE READAPTATION**

**Sortie en séance** : Monsieur DA COSTA

La Ville d'Etampes est sollicitée dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle par l'Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation pour abonder le budget d'un projet construit en partenariat avec l'Entente Gymnique Etampoise.

Ce projet offrira aux enfants un moment au cours duquel les troubles de la personnalité et les troubles de l'habilité motrice pourront être travaillés dans un cadre sportif. Les habilitations et le savoir-faire de l'Entente Gymnique Etampoise permettront également de favoriser l'intégration sociale des bénéficiaires.

Cette demande s'inscrit dans la thématique « initiation, formation » pour laquelle la Ville a établi une possibilité de financement exceptionnel. Le dossier présenté évalue à 800 euros les frais consécutifs à cette action.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de concourir à hauteur de 800 euros.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'Association Essonnienne d'Entraide et de Réadaptation.***

**Retour de** Monsieur LAPLACE et DA COSTA

#### **MOTION SUR LES TRANSPORTS : « POUVOIR SE DEPLACER ET CIRCULER EST UN DROIT ! LE STIF DOIT LE GARANTIR A TOUS ! »**

Monsieur COLOMBANI donne lecture de **la motion sur les transports « Pouvoir se déplacer et circuler est un droit ! Le STIF doit le garantir à tous ! »**

Depuis de nombreuses années, dans le cadre de l'organisation des transports urbains qui relevait de sa responsabilité, la Ville d'Etampes propose aux Etampoises âgées de plus de 4 ans de circuler sur les lignes locales entre 8 h 30 et 17 h.

Il s'agit d'un service public gratuit financé au travers d'un accord entre l'entreprise Ormont Transports et la commune.

**La Municipalité s'est toujours attachée à préserver ce modèle d'organisation qui s'adresse à tous les Etampois et tout particulièrement aux personnes âgées et en grande fragilité sociale.** 24 % des titulaires du Pass ville sont retraités.

23 % en recherche d'emploi ou sans activité professionnelle.

**Or aujourd'hui, ce service extrêmement apprécié des Etampois, 80 000 déplacements recensés par an, est remis en cause.**

En effet, et **selon une délibération du 13 décembre 2006, le Syndicat des Transports Ile-de-France a désormais compétence en matière d'organisation des transports.**

**De fait, le Pass Ville n'est plus conforme aux propositions de tarifs régionaux et doit prendre fin au 31 décembre 2011.**

Le 19 octobre 2011, **le Conseil municipal s'était déjà élevé contre les effets de cette réforme** et par un vote clair, **28 voix pour, 5 contre**, avait pris position jugeant **inadmissible le préjudice qu'allaient devoir subir les Etampois ainsi que les collectivités qui, comme Etampes, sont contraintes d'intervenir pour maintenir un service public mis à mal par une seule logique comptable et financière.**

Malgré un délai extrêmement court imposé par le STIF, la Ville d'Etampes a toutefois mené à ses frais une étude sur son territoire avec l'aide d'un cabinet spécialisé indépendant pour avancer une solution permettant d'intégrer les nouvelles contraintes mais surtout offrant la possibilité aux Etampois de circuler dans des conditions satisfaisantes et les accompagnant dans ce changement qui leur est imposé par la nouvelle autorité organisatrice.

C'est ainsi qu'il a été proposé au STIF de :

- **délivrer un titre Pass-Local** dans les mêmes conditions qu'actuellement permettant de voyager entre 8 h 30 et 17 h ;
- **créer un guichet unique des Transports pour informer les Etampois** sur l'ensemble des titres gratuits à leur disposition (forfait gratuité transport et carte Rubis Essonne) **afin de leur en faciliter la délivrance en accompagnant encore mieux les bénéficiaires potentiels dans leurs démarches.**

L'engagement de la Ville d'Etampes au service des usagers des Transports urbains se manifestera également au travers d'une participation financière non négligeable qui évoluera en fonction du nombre réel de voyages constatés avec l'utilisation de ce Pass Local.

**Malgré ces propositions concrètes qui répondent aux attentes des Etampois et préservent leurs intérêts, le STIF continue de faire preuve d'intransigeance.**

Il exige que le PASS-LOCAL soit utilisable sur toute la journée et sur toutes les lignes du réseau local en suggérant pour limiter les conséquences financières exponentielles de ce système d'instaurer des discriminations entre les habitants pour la délivrance de ce PASS en fonction de leur situation individuelle.

**Cette orientation est inacceptable car elle relève d'une conception totalement technocratique et inégalitaire** à l'opposé de la volonté municipale et de la tradition communale.

En outre, elle est significative d'une méconnaissance des réalités locales et des véritables besoins de déplacements des étampois à l'intérieur de notre ville.

**Il est donc impératif que le STIF**, tout comme l'a fait le Conseil Général en reconduisant à la rentrée 2012, pour les circuits spéciaux de transports scolaires maternel et primaire, le même dispositif que pour la rentrée 2011, **prenne en compte les réalités locales défendues par les élus locaux de terrain.**

**C'est pourquoi, considérant que :**

- le PASS-VILLE mis en place depuis de nombreuses années donne entière satisfaction aux habitants d'ETAMPES ;
- la reconduction des règles actuelles de délivrance et de fonctionnement permet de répondre à leurs besoins de transports tout en donnant à la Ville une lisibilité financière compatible avec ses équilibres budgétaires fondamentaux.

**Le Conseil municipal**

- **Refuse toute transformation du PASS-VILLE actuel en PASS-LOCAL fondé sur des discriminations entre les habitants ou ayant des conséquences préjudiciables et irrémédiables sur les finances communales,**
- **Somme le STIF de faire preuve de concertation et de dialogue et de reconsidérer sa position à l'égard des propositions de la Commune qui maintiennent les droits acquis des Etampois tout en prenant en compte les objectifs imposés par cette autorité,**
- **Exige du STIF le maintien de la validité du PASS-VILLE actuel en attendant que des accords définitifs soient conclus et le nouveau dispositif en découlant mis en œuvre.**

Monsieur CHAREILLE dit qu'il existe deux raisons de voter contre cette motion, de fond, et de forme. Sur le fond, il s'agit selon lui d'un tissu d'approximations et de propagande, qu'il est impossible de suivre cette politique consistant à vouloir discréditer, conseil municipal après conseil municipal, la politique des transports de la Région, même s'il faut être vigilants, quelle que soit la majorité du Conseil régional. Il ajoute que cette motion montre une fois de plus la caricature et les « à peu près », voire les choses qui sont dites et ne sont pas faites, et qu'ils ne voteront pas par conséquent cette motion. Il ajoute aussi, concernant la forme, qu'ils n'acceptent pas que de conseil municipal en conseil municipal la majorité s'autorise, dans le peu de démocratie qui caractérise ce conseil, à présenter des motions au conseil municipal, et qu'en face elle refuse systématiquement la présentation des projets de motions présentés par les partis de gauche.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres explications.

Monsieur GUENOT précise qu'avant de s'expliquer il faut peut-être répondre aux questions. Il ajoute qu'il n'est pas facile d'avoir affaire à une motion déposée sur table, avec des références à des éléments que Monsieur le Maire a entre les mains, et rappelle que le Conseil municipal s'est élevé contre les effets de la réforme du 19 octobre 2011 à laquelle il est fait référence. Il souhaite qu'on lui rappelle de quelle réforme il s'agit puisqu'il est ainsi question d'une délibération relative aux transports scolaires.

Monsieur COLOMBANI répond que les transports scolaires étaient en amont, avant l'été.

Monsieur GUENOT demande des précisions sur la motion débattue en séance le 19 octobre.

Monsieur COLOMBANI répond que la motion s'élevait déjà contre cette position du STIF.

Monsieur GUENOT demande une suspension de séance, pour que soient évoquées les discriminations dans la motion.

Monsieur COLOMBANI répond que quelles que soient les conditions, le transport est actuellement gratuit, avec le PASS-VILLE, entre 8h30 et 17 heures. Il ajoute qu'il lui semble qu'au STIF, bien qu'absent lors de la réunion d'il y a 15 jours, ils aient voté une motion disant que tout le monde ne pourrait plus avoir le droit à la gratuité.

Monsieur GUENOT répond en demandant s'il s'agit d'une plaisanterie. Il invoque la phrase de M. le Maire qui ne répond pas à sa question, puisque basée sur le doute, et souligne qu'il n'est pas raisonnable d'utiliser des mots aussi forts et de parler de discriminations sans avoir en contre partie un mot du STIF ou la preuve tangible que quelque chose le conduit à dire cela. Il ajoute qu'il n'est pas là pour délibérer et voter une motion sur le « il me semble ». Il ajoute que sans mot du STIF ou sans connaissance exacte de la nature des discriminations il ne faut pas l'écrire. Il ajoute qu'ils sont ici tous favorables à la gratuité. Il n'est pas question de la remettre en cause, d'autant qu'elle date de 1981 et qu'elle a été mise en place par une majorité de gauche au sein de cette commune. Il ajoute que lorsque l'on parle de discriminations, il ne s'agit pas de savoir qui paye ou qui ne paye pas...

Monsieur COLOMBANI dit qu'il parle de tradition communale, qui ne s'arrête pas à 1995.

Monsieur GUENOT propose de revenir à la question initiale et souhaite connaître les discriminations en jeu. Il ajoute qu'il sait très bien qu'il est difficile de voter contre cette motion, puisque dans cette assemblée ils sont tous attachés à la gratuité du transport, mais il ajoute qu'il ne faut pas exagérer, et que l'on ne peut pas écrire des mots pareils sans en avoir les éléments de compréhension.

Monsieur COLOMBANI suspend la séance et propose à M. LAVAL, qui a assisté à la réunion, de répondre.

### ***Suspension de séance en annexe.***

Monsieur CHAREILLE expose que ce qui vient d'être expliqué lors de la suspension de séance signifie que le STIF, qui est favorable à une proposition d'extension de la gratuité des transports à l'ensemble des habitants, stipule qu'il n'est pas nécessaire de donner un titre gratuit à quelqu'un qui a déjà payé son titre mensuel de transport. Il ajoute que c'est parce que la majorité refuse, sans d'ailleurs en connaître le coût, d'envisager un coût supplémentaire, que le STIF lui propose de faire autrement. Il ajoute que ce n'est pas du tout ce qui est écrit dans la motion, et que le transport public est un droit extrêmement important permettant à tous les Etampois de bénéficier d'un service public de qualité. Il ajoute que la majorité donne à l'opposition ainsi la preuve que lorsqu'elle peut refuser un service public en plus, elle le fait, donc cette motion est nulle et non avenue.

Monsieur GUENOT ajoute que le STIF ne remet pas en cause la gratuité, mais que la seule chose gênante est le coût des 1,18 € supplémentaires par transport si cela est étendu. De plus, il n'y a pas de discriminations, ni rien d'aberrant à ce que des personnes ayant déjà un pass navigo ne bénéficient pas en plus de la gratuité à partir du moment où le STIF souhaite étendre à des horaires plus larges. Il ajoute ne pas comprendre la logique de cette motion,

hormis le fait de dire que les « méchants du STIF de gauche du conseil régional » veulent faire payer les Etampois, et font des discriminations au sein des Etampois, et ce type de politique est très malsain. Il ajoute ne pas se cacher du fait qu'il est déçu, d'autant qu'il était en train de se demander ce qui serait modifiable dans cette motion pour permettre de la voter. Mais il n'y voit rien à faire, il n'en comprend pas l'intérêt. Il ne s'oppose pas au fait de demander au STIF un délai, une période transitoire d'un an, comme cela a été fait avec le conseil général, afin d'évaluer les incidences financières. Mais il se plaint de l'incapacité des auteurs de la motion à apporter les incidences financières, et de la présentation d'une délibération qui n'est pas le reflet de la réalité. Il ne voit pas cette discrimination ni la volonté de dire qu'ils vont faire payer les Etampois. Il comprend par contre que dans l'idée de garder la gratuité du service de transport un délai soit demandé afin d'envisager une meilleure adaptation à la réalité étampoise. Il propose ensuite de revenir à la motion du 19 octobre.

Monsieur COLOMBANI cite la motion du 19 octobre pour la défense du service public des transports étampois, dont il donne une lecture :

*« Par délibération du 13 décembre 2006, le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a défini une nouvelle architecture contractuelle afin de renforcer son rôle d'autorité organisatrice en matière de définition de l'offre, du niveau de service ainsi qu'en matière de performance des entreprises de transport et de transparence financière.*

*Par cette réforme imposée à tous, le STIF a profondément bouleversé l'organisation du Service public des Transports des Franciliens.*

*L'application des nouvelles règles a déjà eu un impact sur l'organisation des transports scolaires obligeant les familles à faire face à des dépenses qu'elles n'avaient pas à accomplir auparavant, mettant ainsi à mal leur pouvoir d'achat en cette période si importante de rentrée scolaire.*

*Aujourd'hui encore et malgré les interventions répétées de nombreuses collectivités dont Etampes, de grandes zones d'ombre et incertitudes subsistent sur la pérennité du système actuel qui permet aux jeunes Etampois de rejoindre leurs établissements scolaires sans qu'il leur soit opposé des conditions de transport.*

*Mais cette réforme contraignante va aussi avoir une très forte incidence sur la vie quotidienne des Etampois.*

*Le STIF souhaite complètement modifier le système de gratuité d'accès aux transports en commun qui existe à Etampes et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*La volonté du STIF et sa stratégie consistent à rendre plus compliqué l'accès aux transports en commun tout en faisant peser la menace de surcoûts importants pour la commune.*

*En outre, le STIF impose des délais de mise en place particulièrement stricts qui ne permettent pas d'évaluer de manière fiable toutes les conséquences sociales et financières que cette réforme va faire peser sur les familles étampaises.*

*C'est pourquoi, considérant :*

*- que le système de PASS-VILLE actuel donne entière satisfaction aux habitants par sa souplesse de fonctionnement,*

*- que les facilités de déplacement dont bénéficie ainsi la population participe pleinement à la politique d'intégration sociale et professionnelle ainsi qu'à lutte contre les risques d'isolement conduite par la Ville,*

*- que les Etampois doivent continuer à bénéficier d'un service public particulièrement apprécié par toutes et tous,*

*Le Conseil municipal*

*1 - Juge inadmissible cette remise en cause du Service public offert et s'indigne des conséquences et injustices sociales que la réforme va engendrer.*

*2 - Réaffirme sa volonté de proposer aux Etampois un Service public offrant un traitement égalitaire à tous les usagers, soucieux de justice sociale, favorisant l'équilibre entre tous les quartiers de la commune par un accès cohérent*

*3 – Exige le report de l'application de cette réforme compte tenu de son impact financier à venir extrêmement lourd pour la collectivité.*

*4 – Sollicite la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne pour une prise en compte des spécificités locales afin d'obtenir un soutien financier approprié pour continuer à offrir un service public des transports de qualité répondant aux attentes des habitants d'Etampes. »*

Monsieur GUENOT le remercie de cette lecture et ajoute qu'un mois plus tard, il durcit le ton, en ajoutant des choses inexactes. Je suppose qu'ensuite il y aura une pétition dans laquelle la majorité appellera ensuite à la lutte contre les discriminations au sein du conseil régional. Estimant que ce ne sont pas des méthodes dignes, il propose de demander un délai d'au moins un an, et que la motion basée sur des éléments faux, selon lesquels le conseil régional appellerait à faire de la discrimination, sans qu'il ne précise l'ensemble des faits. Il qualifie la motion de tract et regrette cette position, en disant qu'il votera contre et qu'il accepte que l'on dise qu'il s'est opposé personnellement à cette motion.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur JOUSSET ne souhaite pas revenir sur le contenu de la motion, mais affirme avoir vu Monsieur le Maire dubitatif en écoutant les précédentes critiques, et tout de même réceptif à certains de leurs arguments. Il ajoute que la sagesse devrait le conduire à retirer cette motion.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions.

Mademoiselle GIRARDEAU se dit très déçue du débat engagé sur cette motion, parce que quelles que soient leurs opinions et engagements respectables, il incombe tout de même aux membres du Conseil municipal de se préoccuper avant tout de la situation des Etampois. Ils bénéficient depuis des années d'un système qui donne toute satisfaction. Il lui semble légitime, au moment où ce système est remis en cause par des décisions qui sont imposées par le STIF et la Région Ile-de-France dans le cadre de la réorganisation des transports, dont il n'a pas lieu de discuter ici, de penser, face à ce qui va bouleverser la vie des Etampois puisque tout le monde n'a pas une carte Imagin-R ou un Pass Navigo qu'il est nécessaire que la Ville d'Etampes s'interroge sur la façon dont la population va tester ce nouveau système. Elle ajoute que tout le monde devrait pouvoir s'associer sur le fait de demander à la Région Ile-de-France d'attendre un an pour pouvoir discuter et examiner la situation et les conséquences pour la Ville. Elle imagine aussi que si les positions étaient

inversées, c'est à dire que la majorité de la Région Ile-de-France soit à droite, l'opposition interviendrait et tenterait tout de même de dénoncer par tous les moyens possibles un système qui remettra en cause une habitude de notre ville. Elle ajoute qu'il faut certes se concerter et discuter, mais que rejeter systématiquement toutes les demandes et toutes les motions parce qu'ils semblent critiquer la politique de la Région est un peu facile.

Monsieur CHAREILLE répond qu'il aurait du mal à imaginer la droite à la tête de la région voulant augmenter les transports publics gratuits. Ce qui lui semble inacceptable dans cette motion ce sont les termes employés, il suggère de la revoir et de voir avant tout s'il s'agit de proposer une étude ou de la propagande.

Monsieur GUENOT avoue avoir été pratiquement d'accord avec la proposition de Mademoiselle GIRARDEAU, mis à part sa proposition d'inversion. Il dit être dans son rôle ici minoritaire, d'opposition, et que la critique est la même que la région soit de gauche ou de droite. Il dit que le problème est ailleurs, et souhaite savoir qui autour de la table a été à la réunion du STIF, et qui a entre les mains des courriers du STIF demandant ce type de modifications. Il dit que ce qu'il entend aujourd'hui, sauf erreur de sa part, est que la Région ne leur a pas proposé dans un premier temps de faire payer les Etampois. Il rappelle que ce qui est proposé là, c'est une carte qui sera en leur possession et qui leur permettra de circuler. L'incidence sera le coût, pour la commune. Il y aura ensuite effectivement des modifications. Certaines personnes, notamment ceux qui ont la carte Imagin-R et le Pass Navigo vont devoir se remettre au goût du jour, et cela a sans doute un coût financier, un impact, et nécessite aussi certainement une infrastructure permettant de mettre en place ces modifications. Un délai doit être demandé à la région pour cette motion. Ce n'est pas une motion où la Région doit être accusée des pires maux, quelle que soit la tendance politique. Il ajoute qu'ils demandent un délai permettant une analyse du coût, plus fine, et l'analyse des modifications induites par ce changement dans la manière de donner la gratuité aux transports. En aucun cas il serait question de dire que les transports seront payants pour telle ou telle autre catégorie de la population...

Monsieur COLOMBANI répond que c'est pourtant ce que la Région leur a proposé.

Monsieur GUENOT répond à son tour que c'est ainsi parce qu'il refuse le dispositif.

Monsieur COLOMBANI rétorque qu'il a été proposé de garder le dispositif actuel qui convient à tout le monde.

Monsieur GUENOT répond qu'il n'est pas sérieux de penser que le conseil régional prend des décisions pour gérer Etampes et ses transports. Il s'agit là d'un contexte juridique et administratif différent, et c'est un choix politique que d'avoir une dépense pour des transports publics gratuits.

Monsieur COLOMBANI répond qu'Etampes n'est pas la seule commune à monter au créneau. D'autres questions ?

Monsieur GUENOT répond qu'ils sont quasiment tous d'accord pour dire autour de cette table qu'il leur faut un peu de temps pour réfléchir, tandis que M. le Maire maintient les termes d'une motion qui ne répond en rien aux propositions qui sont faites. La région a ses contraintes, le STIF aussi a ses contraintes, et il serait logique de demander une motion demandant les choses différemment dans le fond et dans la forme. Il ajoute qu'il est dommage de ne pas avoir l'unanimité sur un tel sujet, et que M. le Maire ne souhaite pas faire un pas vers l'opposition municipale pour un sujet d'une telle importance. Enfin, il termine en indiquant qu'il n'est pas possible de parler de discriminations et que la proposition



faite par le STIF aujourd'hui consiste à élargir à la circulation toute la journée sans limitation et une transformation pour les bénéficiaires du Pass Navigo et du Pass Imagin-R.

Monsieur JOUSSET dit qu'en parfait démocrate il a bien écouté Mme GIRARDEAU et l'a entendu employer plusieurs fois l'emploi les termes de remise en cause qui est inexact puisqu'il s'agit au contraire d'une extension du service et d'une extension qui n'est pas acceptée par la majorité municipale puisqu'elle coûte à la ville. Il ajoute qu'il faut à un moment donné prendre une décision, soit développer le service public, ce qui est tout à leur honneur, soit tenir un discours politique pour le principe qui dans ce cas là ne mènera nulle part. Il invite une fois de plus le Maire à retirer cette motion ce soir afin de ne pas s'enfermer dans un clivage politique de principe, quitte à reformuler une autre motion dans d'autres termes qui puisse être constructive dans l'intérêt de tous.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est ce qu'ils font, en raison du fait que seul l'intérêt général compte et soumet la motion au vote.

**Par 25 voix Pour et 5 Contre, le Conseil municipal :**

- **Refuse toute transformation du PASS-VILLE actuel en PASS-LOCAL fondé sur des discriminations entre les habitants ou ayant des conséquences préjudiciables et irrémédiables sur les finances communales,**
- **Somme le STIF de faire preuve de concertation et de dialogue et de reconsidérer sa position à l'égard des propositions de la Commune qui maintiennent les droits acquis des étampois tout en prenant en compte les objectifs imposés par cette autorité,**
- **Exige du STIF le maintien de la validité du PASS-VILLE actuel en attendant que des accords définitifs soient conclus et le nouveau dispositif en découlant mis en œuvre.**

Monsieur COLOMBANI propose de passer maintenant aux **questions écrites**.

#### **QUESTION ECRITE DE MONSIEUR CHAREILLE « LISTE ETAMPES SOLIDAIRE »**

**« Les élus d'Etampes Solidaire s'étonnent que Monsieur le Maire ne leur ait jamais communiqué aucun chiffre sur l'emploi à Etampes. Ils aimeraient donc qu'un bilan leur soit dressé, précisant le nombre de demandeurs d'emploi et les offres d'emploi sur la commune d'Etampes. »**

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Mme TRAN qui donne une lecture de la réponse.

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Avant de vous étonner, il faudrait peut être que vous vous interrogiez.*

*D'abord sur qui détient les chiffres en matière d'emploi ?*

*A cette question, je répondrai simplement que ces éléments relèvent de la responsabilité des services de Pôle-Emploi dont la communication porte sur des chiffres globaux concernant le nombre de demandeurs d'emploi mais aucuns sur les offres d'emploi.*

*Ensuite sur le sens de votre question. Vous reprochez à quelqu'un une chose que vous même n'avez pas fait depuis le début de votre mandature ? Pourquoi n'avoir pas posé de question avant ? Vous auriez obtenu une réponse.*

*C'est ainsi que selon les chiffres qui nous ont été communiqués ; il y a une baisse minime des demandeurs d'emplois en fin de mois entre août 2010 et juillet 2011. 1212 contre 1209. Une évolution qui a aussi été enregistrée chez les moins de 26 ans et chez les 30-50 ans.*

*Sur le bassin d'emplois, les secteurs d'activités les plus recherchés sont aujourd'hui : le commerce, vente et grande distribution, les services à la personne et à la collectivité, le transport et la logistique, le support à l'entreprise, la construction, bâtiment et travaux publics.*

*Vous pourriez enfin vous poser une dernière question.*

*Celle qui consisterait à vous interroger sur l'ensemble des mesures mises en œuvre depuis des années et en mesurer l'impact pour soutenir l'emploi local, défendre les entreprises locales, encourager les initiatives et les projets, favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation ou pour créer des passerelles entre le monde de l'emploi et les jeunes comme ces 2 forums qui viennent de se dérouler ces derniers jours. L'un en direction de l'aide à la personne, la santé et le sanitaire. L'autre visant à susciter des rencontres avec le monde de l'entreprise.*

*En effet, une seule approche statistique ne présente pas un grand intérêt.*

*Ce qui est plus important et fondamental pour nos concitoyens, ce sont toutes les initiatives prises à leur service, pour développer l'économie locale et partant delà l'emploi.*

*C'est à ce titre qu'il faut rappeler que les budgets d'investissement de la commune réalisés ces dernières années, en plus d'apporter de nouveaux services ou équipements à la population, de participer à l'embellissement et à la modernisation de notre Ville, se sont également inscrits dans le plan de relance de l'économie.*

*A ce titre, ce sont 46,5 millions d'euros qui ont été injectés dans l'économie locale depuis 2009 et ont contribué au maintien et à la création de nombreux emplois.*

*De même, dans le cadre de l'opération « coup de pouce », ce sont 300 jeunes qui ont pu bénéficier d'une aide pour suivre une formation leur permettant de s'inscrire dans un parcours de professionnalisation.*

*Le service Emploi Formation Insertion Professionnelle mis en place par la ville, seule, a aidé plus de 200 personnes dans leurs recherches de stages et d'emplois et, dans le cadre des clauses d'insertion insérées dans les marchés publics, 100 étampois ont pu renouer avec le monde du travail et, pour certains voir leur contrat à durée déterminée transformé en contrat à durée indéterminée.*

*Enfin, toujours au chapitre des aides directes aux étampois pour trouver ou retrouver un emploi, les prêts du fonds de soutien ont atteint la somme globale de 55 000 euros et ont concerné près de 60 bénéficiaires qui ont pu mieux se former et accéder à un emploi.*

*Dans le même sens, l'évolution de l'entreprise FAURECIA en pôle mondial de recherche et de développement sur le siège automobile qui vient d'être inauguré récemment, ancre aussi durablement le site et ses emplois dans notre sud-Essonne . Des emplois directs mais aussi indirects. Ce « techcenter » ouvre aussi des perspectives pour les sous-traitants, pour nos*

commerces et les futures activités qui sont envisagées notamment en termes de lieux d'accueil à construire.

*Je ne saurais oublier dans cette action la création de la nouvelle ZAC sur le plateau de Guinette, le long de la RN191 et demain, l'arrivée de nouvelles enseignes dans la ZAC du Bois Bourdon où il est prévu la création d'une centaine d'emplois nouveaux qui de plus correspondent au profil des demandeurs d'emploi locaux ainsi que je vous l'ai indiqué au début de ma réponse.*

*De même, parce que le commerce est une source d'emploi importante, la Ville veut mettre tout en œuvre pour maintenir la présence du commerce de proximité dans ses quartiers. Cela n'est pas simple. Mais comme tout. Nous explorons toutes les pistes. Nous sollicitons toutes les compétences.*

*C'est la raison pour laquelle, la ville a souhaité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et les commerçants locaux, se doter d'un outil qui lui permettra de favoriser l'implantation d'enseignes commerciales nationales ainsi que cela vient de vous être proposé au cours de cette séance du Conseil Municipal.*

*Enfin, comme vous le savez la ville travaille actuellement sur un projet d'implantation, dans le secteur du Bois Bourdon, d'un important centre logistique qui représentera au moins 300 emplois.*

*Dans ce combat pour l'emploi, nous ne sommes pas seuls. Les entreprises qui ont signé la charte pour l'emploi ou respectent les clauses sociales que nous avons instaurées dans nos marchés publics, sont de forts partenaires.*

*Il y a aussi la CCESE. Tous les efforts réalisés par la Communauté de communes pour réaménager la zone industrielle SUDESSOR et accélérer son désenclavement sont autant d'initiatives qui tendent au développement de l'emploi et je peux d'ores et déjà vous annoncer l'arrivée prochaine d'une blanchisserie industrielle qui emploiera 50 personnes dans un premier temps.*

*Dans ce secteur du développement économique, sans lequel toute action sur l'emploi serait vaine, la majorité du Conseil Municipal agit sur tous les leviers dont elle dispose : les investissements publics, les services de soutien à la population en plus de ceux existant tels que Pôle emploi et la Mission locale, ou bien encore les actions directes en faveur de l'implantation de nouvelles entreprises.*

*Et nous continuerons avec la même détermination et conviction. »*

Monsieur CHAREILLE répond que cette logorrhée ne cache pas l'incurie de M. le Maire en matière d'emploi.

Monsieur COLOMBANI rappelle qu'il n'y a pas de débat à la suite des questions écrites.

Monsieur CHAREILLE répond qu'il souhaite tout de même rappeler M. le Maire au règlement, en soulignant que la question doit être concise et la réponse précise.

## QUESTION DE MONSIEUR JONAS MALONGA LISTE « ETAMPES SOLIDAIRE »

*« Les habitants du quartier Saint-Martin proches de la RN20 avaient déposé il y a environ un an, une pétition afin de faire poser une palissade anti bruit. Vous aviez répondu en décembre 2010, qu'une demande de subvention serait déposée au Conseil général de l'Essonne. »*

**Quand pensez-vous faire poser cette palissade ?**

Monsieur LAPLACE lit la réponse.

*« Monsieur le Conseiller municipal,*

*Si j'osais, Monsieur le Conseiller, je vous répondrai que la réponse à votre question est toute entière contenue dans la question elle-même, à une petite nuance près cependant.*

*En effet, contrairement à ce que vous écrivez, la pose de cette protection anti bruit incombe au Conseil Général de l'Essonne et ce n'est donc pas une subvention que la Ville attend.*

*C'est la réalisation des travaux correspondant.*

*C'est pourquoi, dans mes diverses correspondances adressées au Président du Conseil Général, j'ai toujours demandé que ces travaux soient financés par le Département puisqu'il s'agit de nuisances engendrées par une route départementale.*

*Etampes a déjà fortement subi le désengagement du Conseil Général, que ce soit dans les transports scolaires ou dans bien d'autres domaines de ses missions traditionnelles comme l'aide sociale, la voirie ou l'action culturelle ....*

*Dans ce dossier, comme dans celui plus récent des arbres coupés le long de la route nationale 20 au printemps dernier, ma position et celle de la majorité municipale n'a pas varié.*

*Les habitants d'Etampes doivent être traités de la même manière que ceux d'Etréchy, d'Arpajon ou de Longjumeau pour lesquels le Conseil Général a pris en charge les travaux d'aménagement des murs anti bruit. Dans ces conditions, je ne peux accepter qu'il y ait deux catégories d'essonniens : ceux pour lesquels des travaux de protection phonique sont réalisés et ceux qui sont laissés pour compte.*

*J'ai demandé à plusieurs reprises, aux Présidents successifs du Conseil Général de prendre en charge ces travaux et je me suis heurté, jusqu'à présent, à une fin de non-recevoir mais je n'entends pas céder et je continuerai à me battre pour faire avancer ce dossier dans le bon sens, celui de la défense de la qualité de vie des habitants d'Etampes.*

*A cet égard, votre soudaine préoccupation pour ce dossier me laisse perplexe : pourquoi votre groupe n'a-t-il pas voté la motion que j'ai proposée au Conseil Municipal du mois d'avril 2011 pour exiger du Conseil Général la prise en compte de ces nuisances et le financement des dispositifs de protection des riverains ?*

*Je dois avouer que votre démarche me serait apparue bien plus légitime si elle s'était inscrite, comme celle que je conduis avec la majorité du Conseil Municipal, dans la continuité des actions engagées depuis plusieurs années pour la défense des étampois et de l'intérêt général.*

*En tout état de cause, si le Département répond favorablement à notre légitime requête, sachez que vous en serez très rapidement informé. »*

### **QUESTION DE MADAME MONIQUE HUGUET LISTE « ETAMPES SOLIDAIRE »**

**« Une habitante de la rue Rose Chéri nous a signalé que les véhicules, se garant sur le trottoir près de chez elle, enfonçaient régulièrement la descente de sa gouttière et dégradaient le mur de sa maison. Malgré ses demandes répétées, rien n'a été fait à ce jour.**

**Nous demandons que soit étudiée la mise en place d'une protection afin d'éviter que sa gouttière et son mur ne soient encore endommagés. »**

Monsieur LAPLACE lit la **réponse**.

*« Madame la Conseillère municipale,*

*Je crains que nous ayons une conception bien différente des questions écrites lors des séances du Conseil Municipal et de l'action de notre assemblée.*

*A mon sens ceux-ci doivent porter sur des dossiers d'intérêt général et concerner, sinon la totalité des habitants de notre Ville, du moins un assez grand nombre d'entre eux.*

*Or, de toute évidence, votre question concerne un cas particulier. Peut être est ce votre amie ? Votre voisine ? Votre camarade ?*

*Cela étant et s'il s'agit bien du dossier auquel je pense, je vous précise que vos informations sont de toutes façons inexactes : les travaux de protection demandés ont été programmés dans le cadre de l'achèvement de l'aménagement de la rue Rose Chéri et réalisés cette semaine.*

*Votre démarche laisse d'autant plus perplexe et apparaît à certains points de vue choquante qu'en laissant croire que rien n'est fait, qu'aucune écoute n'a été portée à cette habitante, les services municipaux n'ont pas fait consciencieusement leur travail.*

*Vous laissez à croire que les agents communaux ne sont pas réactifs, ni soucieux de la qualité de vie des administrés.*

*Je ne peux laisser dire ou penser une telle chose. L'efficacité, la rigueur, le sens du service public des communaux doivent être pleinement respectés et soulignés. Leur travail est exemplaire et il est très souvent cité en exemple.*

*C'est pourquoi, au lieu de chercher à critiquer ou polémiquer, il serait bon que vous cherchiez avant à savoir quelle est la réalité des choses.*

*Ce type de problème doit ainsi se régler soit lors des commissions, lorsque bien sûr vous acceptez de participer à leurs travaux, soit en demandant aux personnes concernées de s'adresser aux services municipaux compétents qui leur apporteront tous les éléments de réponse nécessaires.*

*A Etampes, l'écoute, l'attention accordée aux Etampoïses est continue et permanente. Les services municipaux leur sont ouverts. Leurs agents disponibles.*

*Vous ne le savez peut être pas mais nous sommes proches de leurs préoccupations quotidiennes. Nous multiplions ainsi les possibilités de les rencontrer pour prendre en compte leurs attentes et les résoudre chaque fois que cela relève de notre responsabilité, sans hésiter parfois à aller au-delà si nécessaire et utile à l'intérêt général.*

*A Etampes, le service public est un label que nous revendiquons. Et cette proximité que nous entretenons avec les Etampoïses est un des piliers forts sur lequel repose notre action. C'est ce qui nous amène par exemple à faire des choix que vous ne partagez pas souvent ou pour ainsi dire jamais.... »*

#### **QUESTION DE MONSIEUR FRANÇOIS JOUSSET LISTE « ETAMPES SOLIDAIRE »**

**« Il y a deux semaines, nous avons été conviés à l'anniversaire du PAD au cours duquel un bilan de l'activité a été dressé. Les élus d'Etampes Solidaire souhaitent que vous leur indiquiez le budget de fonctionnement de cet organisme en précisant la part de chacune des collectivités territoriales participant à son financement ? »**

Monsieur COURTIAL lit la réponse.

« Monsieur le Conseiller municipal,

*Permettez-moi tout d'abord de rectifier un point.*

*Vous étiez présent à la soirée de présentation du bilan d'activités du Point d'Accès au Droit qui s'est tenu le 10 novembre en présence du Président du Tribunal de Grande Instance d'Evry, Monsieur CATHALA, et je pensais que les choses avaient suffisamment été dites pour être bien claires et comprises de tous.*

*Ainsi, contrairement à la formulation de votre question, le Point d'Accès au Droit n'est pas un organisme, mais un service municipal à part entière.*

*Depuis son ouverture il y a 2 ans, vous auriez pu vous en rendre compte, au moins dans le cadre de l'examen du budget communal.*

*En outre et comme vous avez pu l'entendre lors de cette soirée, ce service municipal donc, a accueilli plus de 5 000 personnes et répond à de véritables attentes de la population qui a besoin d'une part d'une justice de proximité, d'autre part d'informations que ce soit dans le domaine juridique et social ou bien encore de conseils dans ses démarches administratives.*

*Même si le coût de fonctionnement est important, je n'en disconviens pas, il me semble que l'activité de ce point d'accueil, les services qu'il rend à la population, la diversité des permanences qui s'y tiennent auraient dû tout autant vous questionner, surtout lorsqu'il s'agit d'un service public dont les usagers sont, dans bien des cas, des personnes qui traversent des épreuves et ne savent pas ou plus à qui s'adresser.*

*L'analyse de l'origine géographique des usagers de ce service municipal a démontré que si une grande partie, plus de 60%, des personnes qui font appel aux services des 17 permanenciers, près de 40% sont issues de communes de la Communauté de Communes ou des autres communes du Sud Essonne.*

*Cette réalité et cette évolution de plus en plus marquées fait qu'aujourd'hui son transfert à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne était inéluctable et que cette nouvelle dimension permettra d'en amplifier le rayonnement et de doter le PAD des moyens supplémentaires que nécessitera l'afflux de nouveaux usagers.*

*C'est pour cela que nous travaillons. Offrir comme cette allocation de rentrée spécifique mise en place par le CCAS , des services utiles qui répondent aux besoins du quotidien et les faire évoluer afin qu'ils soient utilisés par le plus grand nombre.*

*En conclusion et pour répondre à votre question sur le coût de fonctionnement du point d'Accès d'Etampes, la réponse est très simple.*

*Le coût de ce service s'élève à 100 000 euros comprenant les frais de personnel, de fonctionnement courant et les honoraires des divers prestataires assurant des permanences. Pour ce qui est des aides, ou subventions provenant d'éventuels partenaires, là encore, les choses sont simples et transparentes : la Région Ile de France ne verse rien. le Département de l'Essonne rien également. »*

Monsieur CHAREILLE dit à Monsieur COLOMBANI que le seul plaisir que les élus de l'opposition peuvent avoir à poser ces questions n'est pas d'attendre une réponse car ils savent que vous répondrez à côté, et vous le faites allègrement. Il ajoute que leur seul plaisir est de le faire travailler.

Monsieur COLOMBANI demande s'il y a des questions sur les décisions du Maire.

Madame HUGUET demande davantage d'informations au sujet de la signature d'une convention d'occupation à titre précaire située Promenade des Prés.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agit d'un logement qui a été mis à disposition.

Mademoiselle GIRARDEAU dit penser que c'est au dessus de la maison de l'enseignement, et ajoute que toutes les précisions seront données ultérieurement.

Monsieur CHAREILLE demande s'ils sont en suspension de séance.

Monsieur COLOMBANI répond positivement, et déclare la séance reprise, en ajoutant qu'il donnera à Madame HUGUET les informations nécessaires avec le nom et le prénom de la personne, etc.

Madame HUGUET précise qu'elle fera un courrier puisque de nombreuses questions restent en suspens y compris depuis le dernier conseil municipal.

Monsieur CHAREILLE fait observer à Monsieur le Maire que sa voisine de droite fait des commentaires qui ne sont pas autorisés et lui suggère de la rappeler à l'ordre. Il demande quelle est la nature de cette mise à disposition pour la société Esagium, et la nature de cette société, et si cette mise à disposition est à caractère gratuit.

### ***Suspension de séance en annexe.***

M. COLOMBANI demande s'il y a d'autres questions, et déclare la séance levée.

***La séance est levée à 23 h 00.***

## **SUSPENSIONS DE SEANCE**

### **Suspension de séance**

p. 4

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur LAVAL afin de répondre à la question de Monsieur JOUSSET.

Monsieur LAVAL explique que le montant reversé par l'INSEE à la ville est lié au nombre d'immeuble à recenser.

Monsieur COLOMBANI précise que la mairie ne se permettrait pas de baisser la rémunération d'un agent de son propre fait.

Monsieur JOUSSET rappelle que ce n'est qu'une question

### **Suspension de séance**

p. 6

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur LAVAL afin de répondre à la question de Monsieur GUENOT

Monsieur LAVAL précise que le comité de pilotage qui sera constitué sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie fera ses propositions au Conseil municipal, cela fera donc l'objet d'une nouvelle décision Municipale. L'objet de la délibération d'aujourd'hui portait surtout sur la demande de subvention au FISAC qu'il faut présenter avant le 31 décembre afin d'obtenir des subventions en 2012.

### **Suspension de séance**

p. 16

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur LAVAL afin de répondre à la question de Monsieur JOUSSET

Monsieur LAVAL explique que la commission de délégation de service public est réunie par Monsieur le Maire lorsque celui ci envisage de déléguer un service à un exploitant de droit privé. Avant de soumettre le projet de délibération tendant à la mise en concurrence, ce projet doit être soumis à cette Commission de délégation des services publics, qui est une commission composée d'élus à la représentation proportionnelle. En revanche la commission consultative des services publics locaux est une commission qui est composée d'élus et de représentants d'associations locales, dont le rôle est de prendre connaissance chaque année des rapports ayant trait à l'exercice des délégations de services publics de l'eau de l'assainissement. Monsieur LAVAL confirme qu'il s'agit bien de deux commissions dont l'objectif est totalement différent, l'une n'est réunie qu'à l'occasion d'un projet de



délégation de services publics et elle n'intervient pas par la suite, alors que l'autre commission est réunie tous les ans sur le rapport d'exercice de la délégation.

### **Suspension de séance**

p.19

Monsieur COLOMBANI donne la parole aux représentants de la SEE Messieurs Charlier et PUJARD.

Monsieur PUJARD, Directeur général de la société des eaux de l'Essonne prend la parole et présente les comptes rendu d'activité de l'année 2010.

#### **1. Présentation de l'entreprise SEE (Société des eaux de l'Essonne)**

La SEE comporte 150 personnes employées, 50 contrats essentiellement dans l'Essonne et la gestion du service de l'eau de l'assainissement pour 300.000 personnes.

Un certains nombre de structures mutualisées ont été mises en place pour répondre aux besoins des 50 collectivités qui constitue la clientèle de la SEE pour le site d'Etampes.

Celle-ci gère environs 50 000 habitants à partir d'Etampes ainsi qu'une vingtaine de contrats. L'agence regroupe 35 personnes qui habitent sur Etampes ou à proximité, la plupart de ces personnes ont une certaine ancienneté dans l'entreprise.

L'agence d'Etampes gère tous les contrats du Sud Essonne et notamment le territoire situé entre Etréchy et Angerville.

#### **2. Dispositions communes aux deux contrats**

La première disposition concerne le contact avec les clients dans laquelle l'agence d'Etampes assure un certains nombre d'engagements : un accueil de 37 heures par semaine pour les clients d'Etampes et ses environs ainsi qu'un accueil téléphonique ? de 60 heures par semaine, assuré par le centre de relation clientèle basé à Montgeron, une agence en ligne qui permet aux clients de poser des questions sur les factures et les règlements, et enfin un règlement intitulé *L'eau et vous* mis à disposition de tous les usagers le réclamant.

Concernant les interventions, il existe aussi un centre de télé-contrôle appelé aussi *Dispatching* où sont répertoriées l'ensemble des informations techniques sur le fonctionnement des usines et des réseaux. Un relais est assuré jour et nuit pour assurer la veille des équipements ainsi que le contact avec les usagers.

A propos de l'innovation et de l'emploi d'outils moderne, la SEE dispose d'un système d'information géographique employé sur les deux réseaux d'eau et d'assainissement, qui permet de gérer la connaissance des réseaux avec de moins en moins d'utilisation de plans papiers. Les agents disposent de tablettes leur indiquant la situation des vannes et des ouvrages. Les ordres de travaux et d'interventions sont communiqués de la même manière, dans un souci d'écologie.

Enfin Monsieur PUJARD souhaite faire passer un message sur la dimension sociale et sociétale des contrats gérés à Etampes. Dans le nouveau contrat un système d'aide au plus

démunis a été mis en place pour un montant de 2000 euros, il permet de faciliter le règlement des factures des personnes en difficultés.

La SEE cherche également à favoriser l'emploi local, actuellement la SEE emploie des habitants du sud Essonne avec des contrats en alternance.

Dernier point, la SEE tend à sensibiliser la population au problème de l'eau au travers des opérations d'informations avec certaines écoles notamment, et de promouvoir la gestion durable de l'eau.

### 3. Le renouvellement du contrat

Lors du renouvellement du contrat d'eau potable qui a eu lieu en juillet 2010, un certain nombre de points ont été évoqués dans le cadre de cette renégociation, dont une baisse du prix de l'eau : le prix du mètre cube par abonnement a baissé de 35 %. La facture d'eau de 120 mètres cube a baissé de 25 %, et cette baisse rapportée en euros représente pour les ménages d'Etampes une baisse de l'ordre de 50 euros par an.

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur PUJARD d'où il tient ces chiffres.

Monsieur PUJARD indique que son calcul part du fait qu'en moyenne la consommation d'un ménage en Ile-de-France, est de 120 mètres cube pour une famille de 4 personnes.

Monsieur CHAREILLE indique à monsieur PUJARD que les 35 % évoqués ne sont pas la réalité des faits, et ne sont pas constatés par les Etampois. Il pense également qu'il aurait beaucoup à dire sur le poids de l'eau et notamment celui confié aux privés dans le budget, car quand bien même celui-ci baisserait, il restait bien supérieur à celui qui serait porté par le service public. Monsieur CHAREILLE n'accuse pas Monsieur PUJARD d'en être la cause, mais souhaite rappeler que dans la mesure où ce rapport sera annexé au procès verbal, il serait gêné d'entendre que la SEE améliore la qualité de vie des Etampois, car cette société est une filiale d'un groupe multinational qui se goinfre particulièrement sur le dos des usagers et pas uniquement sur le service de l'eau. Enfin concernant la protection et la gestion durable et écologique de l'eau, il lui semble que ce n'est pas à la SEE et encore moins à son groupe qu'il faudrait en confier le résultat et l'avenir de la planète.

Monsieur COLOMBANI demande à ce que les interventions aient lieu à la fin de la présentation.

Monsieur PUJARD poursuit sa présentation et indique que dans le cadre la renégociation du contrat, la SEE a pris l'engagement de faire certifier ISO 14001 l'ensemble des activités qui lui sont déléguées, et cet engagement a été honoré. Un autre engagement a été pris pour ce qui est de l'amélioration du rendement de réseau et de l'augmentation du rendement régulier pendant la durée du contrat, notamment avec la mise en place d'un certain nombre d'équipements innovants qui ont permis de faire une amélioration sensible dès la 1<sup>ère</sup> année.

Monsieur PUJARD rappelle que concernant la préservation du patrimoine, il est important de noter que la valeur notamment a neuf de l'ensemble des équipements souterrains représente des montants très importants et il faut que le renouvellement des canalisations se fasse de manière régulière.

Enfin des travaux d'amélioration de la distribution pour trois rues d'Etampes ont été prévues et la SEE s'est engagée à la mise en place de réunions et de contrôles afin de fournir un service public maîtrisé.

Monsieur PUJARD donne la parole à Monsieur CARLIER, représentant de la SEE sur le site d'Etampes.

Monsieur CARLIER souhaite introduire son intervention sur le thème de la facturation.

### 1. Facturation

Deux situations existaient au moment de la signature du contrat : la situation en juillet 2010 avant la signature du contrat et la situation en octobre 2010 après la signature, avec le passage du delta en euros par mètres cube de 1.2531 à 0.8050, ce qui confirme la baisse de 35 % du prix de l'eau soit au moment de la signature une diminution de 56 euros sur la facture de l'utilisateur pour 120 mètres cube de consommation.

Madame HUGUET se plaint de ne rien voir et demande le numéro de la page où se trouve cette facture.

Monsieur CARLIER rappelle que la facture présentée sur le rapport ...

Madame HUGUET coupe la parole de Monsieur CARLIER demandant si la facture évoquée à l'oral est celle présente sur le rapport.

Monsieur CARLIER répond que non la facture sur le rapport est une facture du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du rapport et du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Madame HUGUET souligne donc que le conseil municipal ne possède n'a pas la dite facture.

Monsieur CARLIER insiste et reprend sa réponse précédente expliquant à Madame HUGUET que cette facture est citée dans le contexte du renouvellement du contrat, soit un focus sur la situation au moment et après la signature.

Madame HUGUET rappelle sa question, elle souhaite savoir si la facture est dans le rapport.

Monsieur CARLIER répond par la négative, sur le rapport est présenté la facture du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du rapport et du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, et poursuit sa présentation.

Une facture est décomposée en quatre grandes parties : eau potable, organisme public, assainissement sur la ville d'Etampes et assainissement Intercommunal au niveau du SIARE, réparties respectivement en 36 %, 21 %, 12 % et 31 %.

Un message immédiat destiné aux abonnés a été mis en place en partenariat avec la ville d'Etampes, ainsi que la modification du montant des prélèvements pour les clients mensualisés de manière à impacter tout de suite cette baisse du prix de l'eau sur leur facture et leur prélèvement mensuel, ainsi qu'une communication auprès des « bayeurs sociaux » afin qu'ils puissent imputer cette baisse du prix auprès de leur locataires.

Cet été comme l'a évoqué Monsieur PUJARD, il y a eu un problème de facturation en juillet 2011 avec un montant de la part eau potable surfacturé de 18 centimes d'euros. Afin de répondre à ce préjudice, la SEE a pris des engagements auprès de la commune et des Etampois pour rétablir cette situation et rembourser immédiatement le trop perçu puis effectuer une correction sur les montant prélevés au niveau des Etampois mensualisés.

Monsieur CHAREILLE intervient et s'oppose au terme « immédiatement » employé par Monsieur CARLIER.

Monsieur MARCHINA demande à Monsieur CHAREILLE de laisser parler Monsieur CARLIER.

Monsieur COLOMBANI demande à Monsieur CHAREILLE d'intervenir plus tard.

Monsieur CHAREILLE poursuit et s'adresse directement à Monsieur CARLIER, lui indiquant qu'il refuse de laisser celui-ci dire que les Etampois ont été remboursés immédiatement. Monsieur CHAREILLE invite Monsieur CARLIER à se mettre à la place des usagers.

Monsieur CARLIER confirme que le remboursement a été fait sur la facture qui a suivi celle de juillet 2011 et poursuit sa présentation en rappelant l'engagement de la SEE au maintien du prix de l'eau, en appliquant un gel des indices de révision des prix.

### L'eau et l'assainissement

Monsieur CARLIER souhaite rappeler quelques chiffres : 5500 clients desservis par le système de l'eau potable, 1 million 300 mille mètres cubes d'eau facturés. Monsieur CARLIER rappelle que l'eau potable est tout de même un produit de consommation surveillé par l'ARS et soumis à des analyses régulières. A Etampes, environ 5000 analyses furent réalisées cette année avec une conformité de 100 % des analyses bactériologiques et de 94 % sur les paramètres physico-chimiques.

### Le patrimoine de la ville d'Etampes

Il est constitué par 100 km de réseau avec deux forages et une usine de traitement, cinq réservoirs et deux supprimeurs. Aujourd'hui un renouvellement quasiment complet des branchements de plomb a été réalisé, il reste treize branchements à remplacer, ces branchements sont situés sur une voie difficile d'accès et leur remplacement se fera ultérieurement. Monsieur CARLIER indique aux membres du Conseil municipal qu'ils disposent d'un bilan des opérations renouvellement réalisées en 2010.

### Les réparations

Elles sont au nombre de 235 pour les opérations de maintenance. Monsieur CARLIER souhaite souligner que le nombre de fuites est en nette diminution par rapport à l'année 2009 qui avait été une année assez catastrophique sur cette thématique, il y aura donc eu cette année 117 opérations pour les réparations de fuites et 93 pour les interventions en masse.

### Le rendement de réseau

D'autre part le rendement de réseau en 2010 a augmenté. La SEE a réalisé un important travail visant à rétablir une situation qui s'était dégradée en 2009. Aujourd'hui le rendement atteint 81.2 % avec une augmentation d'environ 6.9 % par rapport à l'année dernière. Il rappelle que le calcul du rendement de réseau correspond au volume autorisé divisé par le volume produit.

### L'assainissement

5000 clients sont concernés, 1 million 400 mille mètres cube sont facturés. Ce chiffre intègre un rattrapage des volumes non facturés à l'hôpital de Barthélemy Durand pour

l'année 2010. Le patrimoine de la collectivité concerne 55 km et 20 postes dont 5 sont encore à intégrer dans le périmètre à fermer, et il faut compter environ 3500 regards et un réseau de collecte d'eau pluviales d'environ 55 km.

Concernant les interventions importantes, 7 km de curage ainsi que 2 km de fraisage (coupe de racines) ont été réalisées. L'ensemble des bouches et avaloirs sont curés chaque année, 127 désobstructions sur les canalisations et les branchements. Le service de l'exploitation de l'assainissement outre les chiffres évoqués, correspond également à la maintenance des équipements électromécaniques, à l'ensemble des opérations de curage sur les postes déclenchés en fonction des taux d'encrassement mesurés lors des visites, à l'entretien des bassins, aux opérations de curage des ouvrages de réseau, à tout ce qui est chambre à sable et dé sableurs et aussi à toute la partie renouvellement de branchements, de tampons de réparations diverses, des signatures de convention et d'autorisation et la gestion de la dépollution du milieu naturel.

Monsieur COLOMBANI remercie les intervenants et demande s'il y a des questions techniques avant de reprendre la séance.

Monsieur MARCHINA souhaite poser deux questions concernant le rendement. Il demande si les 81 % cités correspondent à un rendement normal, faible ou fort, et enfin si ces 81 % sont ils en partie causés par les prélèvements des pompiers lors des feux.

Monsieur CARLIER répond que ces prélèvements sont considérés comme perdus et ne sont donc pas intégrés au calcul du rendement. Pour ce qui est du rendement, l'objectif des collectivités correspond à 80 %, le contrat prévoit d'atteindre 87 %, voilà pourquoi la SEE a mis en place des systèmes visant à anticiper les fuites et à améliorer le rendement tout au long du contrat.

Monsieur COLOMBANI invite les membres du conseil à faire connaître leurs questions techniques sur ce rapport avant la reprise de la séance, et remercie Messieurs PUJARD et CARLIER de leur présence et de leur exposé.

### **Suspension de séance**

p.21

Monsieur LAVAL précise qu'il s'agit d'une explication très technique que l'exploitant a d'ailleurs mentionnée lors de son intervention. Cela est directement lié aux régularisations de l'hôpital Barthélemy Durand. Dans le cadre de facturations antérieures, une partie de la part fermière n'avait pas été facturée, et elle l'avait été au titre de la surtaxe communale. Il s'agit donc d'un rattrapage de 200.000 mètres cubes en liaison avec L'hôpital Barthélemy Durand.

Madame HUGUET demande s'il s'agit encore d'un oubli.

Monsieur LAVAL répond que c'est au détriment de la SEE.

### **Suspension de séance**

p.22

Monsieur COLOMBANI suspend la séance pour permettre à Monsieur CARLIER de répondre à la question de Monsieur JOUSSET.

Monsieur CARLIER intervient et explique qu'il s'agit d'un rapport annuel unique pour la partie technique, qui correspond à toute l'année 2010 parce qu'il n'y a pas obligation de les dissocier et parce que cela permet d'avoir un suivi sur les années N-1 et N+1 sur les différents indicateurs. Par contre la loi les oblige à faire deux comptes-rendus financiers, l'un sur la partie de l'ancien et l'autre sur la partie du nouveau contrat. Les deux comptes-rendus financiers présentés comportent, pour l'un la partie recette et antériorité qui reprend les deux années et correspond à l'ancien contrat, et se termine en juillet, puis un autre qui commence au 26 juillet et se termine à la fin de l'année, d'où la présence d'une seule colonne, celle de l'année 2010, puisqu'il n'y a pas d'antériorité sur ce contrat.

Madame TRAN demande si c'est bien la périodicité qui joue.

Monsieur CARLIER répond que oui, et précise que l'ancien contrat concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier au 26 juillet et le nouveau du 26 juillet au 31 décembre.

Madame HUGUET fait remarquer que cette précision aurait été utile.

Monsieur CARLIER rejoint Madame HUGUET sur ce point.

Monsieur CHAREILLE demande à Monsieur le Maire que les documents officiels soient rectifiés, les propos tenus ne sont pas avérés par les tableaux officiels, et, d'autre part, Monsieur CHAREILLE souhaiterait que cette modification ne soit pas facturée par le délégataire.

Monsieur COLOMBANI répond que l'équipe municipale y veillera.

Monsieur CHAREILLE reprend Monsieur le Maire, rappelant que c'est l'opposition qui veille apparemment, étant donné que c'est elle qui a fait remarquer les erreurs du délégataire que personne n'avait vu.

Madame HUGUET fait remarquer que les comptes de résultat ont du être réclamés par ses soins, ils n'étaient pas fournis les années précédentes et elle s'étonne de l'absence de ceux devraient être communiqués lors du CCSPL, Madame HUGUET demande pourquoi ils ont été remis cette année et pas les précédentes.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est une amélioration.

Monsieur CHAREILLE estime que la réponse de Monsieur le Maire n'est pas acceptable. Il ajoute que Monsieur le Maire peut s'améliorer pour ce qui est de la démocratie cela est certain, mais respecter les électeurs et les Etampois c'est communiquer les bons éléments et pas seulement pour l'année 2011.

### **Suspension de séance**

p. 24

Monsieur COLOMBANI suspend la séance pour répondre à la question de Madame HUGUET.

Monsieur LAVAL répond que le dépôt du contrat en Préfecture doit précéder la date d'effet survenue en l'occurrence le 25 juillet. Le dépôt a donc été effectué dans les délais, conformément à la loi du 2 mars 1982 sur le contrôle de légalité des actes administratifs.

### **Suspension de séance**

p. 25

Monsieur COLOMBANI donne la parole à Monsieur LAVAL pour répondre à l'intervention de Monsieur CHAREILLE.

Monsieur LAVAL informe que la ville, sans avoir recours à un avocat, engage la responsabilité de l'entreprise par lettre recommandée, permettant ainsi une procédure en référé d'expertise à l'encontre de l'entreprise dans les délais de la garantie décennale.

### **Suspension de séance**

p. 26

Madame ADAM VANNIER est membre du cabinet collectivités conseil, et les assiste pour la rédaction et la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement. En préambule, elle explique que ce rapport est présenté sous une forme unique. Il vise à informer l'usager, comme son nom l'indique, sur le prix et la qualité des services. Il fait par conséquent fi du mode de gestion et des successions de contrats éventuels. C'est un rapport sur l'année et sur le service. Il est prévu par le code comme un rapport unique sur l'eau et l'assainissement, qui intègre donc les deux services pour pouvoir présenter une facture unique commune. Le service de l'eau potable est présenté en deux parties avec une facture finale. Il est géré au niveau de la ville pour 5501 abonnés, et un nouveau contrat est entré en vigueur le 20 juillet 2010 pour une durée de 10 ans. Il comporte une partie dédiée à la production de l'eau, une autre au stockage et une autre à la distribution, avec 99,5 km de canalisations, 5501 branchements et 14 branchements de plomb à purger d'ici la fin 2010. Les volumes produits sont en diminution, l'indicateur montre que la consommation d'eau par abonné, elle, a augmenté. La comparaison des deux indicateurs montre bien qu'il y a eu une réduction du nombre de pertes d'eau, soit une amélioration du rendement d'eau. Cela est dû à deux phénomènes, d'abord à une amélioration par rapport à l'année 2009 qui était une mauvaise année, puisqu'un certain nombre d'événements climatiques ont bousculé le rendement, ce qui explique que le taux était anormal cette année là. Il est remonté en 2010 par l'effet de l'entrée en vigueur du nouveau contrat qui met en œuvre dans la dernière partie de l'année un programme de recherches de fuites. L'indice linéaire de consommation est donc en amélioration, en corrélation avec une baisse d'indice de pertes sur le réseau et des volumes non comptés qui sont également en diminution. Le taux de conformité sur les eaux distribuées est de 100%, sur l'année 2009 comme 2010. Le taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées concernant les paramètres physico-chimiques présente pour 2010 une petite anomalie identifiée chez un particulier, qui ne s'est pas retrouvée par la suite.

L'indice de connaissance en gestion patrimoniale est de 100%, le taux moyen de renouvellement des réseaux en eau potable est de 0,52% et l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau de 80% sur le forage 4 mais qui n'est plus en discussion, et de 50% sur le forage 5 en raison de l'avancée de la procédure puisque c'est un indice qui mesure l'avancée de la procédure d'autorisation de mise en œuvre du forage qui a été déposé en préfecture.

Les opérations qui ont été réalisées par le SEE concernent un certain nombre de renouvellements. Le renouvellement du charbon actif en grains, de 34 compteurs, et de 191 branchements comprenant 189 branchements de plomb. Ces chiffres ont été présentés par le délégué.

Dans la ville d'Etampes, 400 mètres linéaires de canalisations et 30 branchements ont été renouvelés. Une extension du réseau a été réalisée rue de l'Egalité et dans la sente des Capucins, des travaux de mise en conformité de l'usine du moulin à Tan et des travaux sur le réseau de la rue des barricades ont été réalisés.

Un zoom est fait en 2010 sur 189 branchements de plombs, il en reste 14. Le montant des amendements de créance ou de versement à un fonds de solidarité est désormais de 0,015 € par M3.

Le taux de créance des interruptions de service non programmé a été amélioré en partie en raison de la particularité de l'année 2009 à ce sujet. Le délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés en 2009 et en 2010 a été respecté, et elle souligne l'amélioration des taux d'impayés par rapport aux factures précédentes. Le taux de réclamations présente une augmentation essentiellement liée à la réorganisation des centres d'appel délégués qui les prend en compte différemment.

Contrairement au reste du rapport sur le prix et la qualité du service, la tarification du service est présentée en année 2010 et 2011 selon l'obligation légale. Donc au 1er janvier 2010, la facture totale d'eau potable s'élève à 272,47€ TTC, et cette facture est de 220,93 € au 1er janvier 2011 en raison, essentiellement, du renouvellement de contrat. La répartition de la facture est également présentée en bas. En 2010, les recettes du service s'élevaient à 150 803 €, 145 250 € investissements ont été financés par la Ville, subventionnés pour partie par l'agence de l'eau à hauteur de 167 000 €, et du Département, à hauteur de 104 000 €. Les indicateurs de la dette l'élèvent donc à 228 000 € et le montant à rembourser s'élève à 23 000 €.

Le service de l'assainissement est géré par la Ville pour la partie collective, puis que la station d'épuration est prise en compte au niveau syndical. Il compte 4945 abonnés pour 110km de réseau, 20 postes de refoulement et la prise en compte du traitement des eaux usées par le SIARE. Le nombre d'abonnés est en hausse ainsi que la consommation. Le volume facturé, comme il vous a été présenté par le délégué, est en hausse également, essentiellement en raison de l'erreur faite sur la convention des versements de l'hôpital Barthélemy Durand. Cela vous est présenté par la suite de manière plus détaillée.

Le focus sur ces volumes permet de comprendre ce qui s'est passé. L'effet de cette erreur est nul sur la ville, mais sur la part SEE, la facturation a été faite sans prise en compte de la convention sur les versements qui avait été conclue. La régularisation en cours d'année explique donc cette hausse des volumes facturés. Le nombre d'autorisations de déversements a augmenté de 1. C'est la société Oxia qui a sollicité une nouvelle convention. Le taux de desserte par les réseaux de collecte est de 90%. La connaissance en gestion du réseau patrimonial est estimée à 50% et le nombre de points de réseau de collecte est en diminution, révélant ainsi une amélioration de la prise en compte des points de blocage.



Le taux de renouvellement est de 0% mais il masque le renouvellement effectif puisque les indicateurs légaux prennent en compte de manière objective un certain nombre d'éléments, mais non la réhabilitation du réseau ancien effectuée cette année. Comme le calcul est réalisé en mètres linéaires, les réhabilitations effectives n'apparaissent pas. Le montant d'abandon de créances est de 0,013 €/m<sup>3</sup>, le taux de débordement est de 0 et le taux de factures impayées est en diminution. Le taux de réclamations subit le même effet que pour l'eau puisque la réorganisation concerne aussi les services clientèles de la société délégataire.

La facturation du service assainissement présente 225,51 € au 1er janvier 2010 et 232,73 € au 1er janvier 2011, ce qui représente une augmentation de 3,2% sur la partie eau. Cette facture reprend les factures eau et collecte, et présente par conséquent la facturation totale de 497,99€ au 1er janvier 2010 et de 453,65€ au 1er janvier 2011, montrant une baisse de 8,9% due à la baisse de la partie eau, prenant en compte la légère augmentation de la partie collecte.

Le budget annexe de l'assainissement présente des recettes de 366 000 € en 2010, et une subvention d'exploitation de 31 000 €. Les investissements financiers s'élèvent à 272 000 € et concernent surtout des réhabilitations de réseaux non pris en compte dans l'indicateur de renouvellement. Ces réhabilitations ont donné lieu à 365 000 euros de subvention. Le décalage s'explique par le décalage temporel entre le début des travaux et le versement des subventions. L'état de la dette du service est donc de 776 819 € et le chiffre de 48 000 € correspond donc au montant remboursé durant l'exercice.

Monsieur COLOMBANI remercie Madame ADAM-VANNIER et demande s'il y a des questions techniques ou des précisions à apporter par Mme ADAM-VANNIER.

*Nous reprenons la séance*

### **Suspension de séance**

p. 26

Madame ADAM-VANNIER explique la nature de son travail, et précise que le coût de la mission de 5000 € ne couvre pas seulement la réalisation de ce rapport auquel est naturellement associé le rapport du délégataire puisque l'essentiel des informations y sont contenues, puisque le mode de gestion est une délégation. L'agence interroge également la collectivité sur les investissements et établit des rapprochements et des contrôles de cohérence avec les chiffres annoncés par le délégataire. Les indicateurs sont effectivement présentés, dans un rapport certes objectif, qui présente des faits bruts...

Monsieur CHAREILLE souligne que puisqu'il y a des commentaires ce n'est pas un rapport objectif.

Madame ADAM-VANNIER répond qu'il présente des faits bruts, tels que rapportés par l'exploitant et la collectivité aux vues des préconisations du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui signifie que l'agence et ces dernières sont liées sur les indicateurs présentés. Au-delà de ces faits présentés, le travail consiste essentiellement en la délivrance de conseils, d'alertes sur des chiffres particuliers, et la réponse à d'autres questions assistant ainsi la collectivité.

Monsieur COLOMBANI la remercie et souhaite reprendre la séance.

### **Suspension de séance**

p. 29

Monsieur LAVAL répond que les chiffres qui apparaissent sont ceux du compte administratif 2010. Or le décalage dans les encaissements de subventions fait qu'ils sont appelés à être constatés sur un exercice déterminé. Des subventions sur des travaux qui ont été faits l'année précédente, voire l'année d'avant. Puisque les subventions sont accordées avec un délai par les organismes il n'est pas illogique de trouver moins de travaux réalisés que de subventions encaissées. C'est un constat comptable, indépendant de la bonne volonté.

### **Suspension de séance**

p. 37

Monsieur LAVAL répond que le STIF souhaite que le titre gratuit ne soit plus distribué aux titulaires d'un pass Navigo ou d'une carte imagin-R parce qu'ils jouissent d'un droit de transport permanent. Il ajoute que le STIF souhaite donc dire à ces gens que puisque ces titres sont gratuits, ils n'en ont pas besoin. La difficulté est de laisser circuler tout le monde sur les circuits de transports à toute heure. Cela risque d'engendrer un coût important pour la Ville, puisque tout usager du nouveau pass local sera obligé de valider un coupon facturé à la Ville 1,18 € au voyage. Si la limite qui avait été instaurée, voyage aux heures creuses, est levée, c'est la Ville qui devra payer pour tous ces voyages.

Monsieur JOUSSET lui répond que dans ce cas là c'est lui qui fait une discrimination.

Monsieur LAVAL répond que la Ville demande le maintien du système actuel, 8h30-17heures. Et ajoute qu'il n'y a aucune visibilité possible du coût que cela peut entraîner. Le STIF leur conseille alors d'établir des règles d'attribution du pass local aux gens en situation difficile, ou de possession ou pas de titres, et de définir eux-mêmes les critères. La Ville tente aujourd'hui faire comprendre au STIF qu'elle souhaite transposer le système du Pass-Ville dans le système du Pass-Local, afin d'éviter des dépenses complémentaires.

### **Suspension de séance**

p. 47

Monsieur LAVAL répond qu'il s'agit d'un organisme travaillant avec Pôle Emploi pour la formation et le reclassement.

Monsieur CHAREILLE répond que le fait de signaler un organisme ne dit rien de sa nature juridique.

Monsieur LAVAL répond qu'il s'agit d'une société anonyme qui est en lien avec Pôle-Emploi pour des actions de formation et de reclassement, et ajoute qu'un bureau lui est loué.

Monsieur CHAREILLE demande si cette mise à disposition comporte un bail à titre gratuit ou à titre onéreux ?

Monsieur LAVAL répond que c'est à titre onéreux.

Monsieur CHAREILLE demande quel est le montant de cette location.

Madame HUGUET demande que ce montant leur parvienne par courrier en même temps que les réponses aux autres questions posées par l'opposition municipale, qui sont restées sans réponse.